

SOMMAIRE DU 19 AVRIL 2022

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse de la Mairie du 5^e arrondissement. — Régie de recettes n° 1005 — Consolidation de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et mise à jour des imputations Facil' Familles (Arrêté du 1^{er} mars 2022) 2037

Caisse de la Mairie du 5^e arrondissement. — Régie d'avances n° 0005 — Consolidation de l'arrêté constitutif de la régie d'avances (Arrêté du 29 mars 2022)..... 2039

Caisse de la Mairie du 5^e arrondissement. — Régie de recettes n° 1005 / Régie d'avances n° 0005 — Modification de l'arrêté municipal du 12 octobre 2012 modifié, désignant la régisseuse et la mandataire suppléante, aux fins de consolidation et de mise à jour des fonds manipulés (Arrêté du 29 mars 2022) 2041

Caisse de la Mairie du 5^e arrondissement. — Régie d'avances n° 0005 — Abrogation de l'arrêté constitutif de la sous-régie d'avances de l'atelier Beaux-Arts, dans le 5^e arrondissement (Arrêté du 1^{er} mars 2022) 2042

Mairie du 9^e arrondissement. — Arrêté n° 16-2022 portant délégation d'un fonctionnaire dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 14 avril 2022) 2043

Caisse de la Mairie du 10^e arrondissement. — Régie d'avances n° 0010 — Consolidation de l'arrêté constitutif de la régie d'avances et mise à jour du montant de l'avance (Arrêté du 9 avril 2022)..... 2043

Mairie du 11^e arrondissement. — Arrêté n° 2022.11.04 portant délégation d'une Conseillère de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 12 avril 2022)..... 2045

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2022, du montant des diverses contributions forfaitaires mensuelles dues par les jeunes femmes hébergées par les Centres Maternels de la Ville de Paris (Arrêté du 7 avril 2022)..... 2045

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Annulation de reprise d'une concession abandonnée située dans le cimetière du Père Lachaise (Arrêté du 12 avril 2022)..... 2046

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Désignation de la représentante de la Ville de Paris au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration du groupement d'intérêt public « EXPOFRANCE 2025 » (Arrêté du 8 avril 2022) 2046

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité à l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2022 2046

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'Éducateur·rice de jeunes enfants de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes 2022 2047

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation, à compter du 15 mai 2022, du tarif de redevance pour l'occupation événementielle de la terrasse du niveau -1, du patio Pina Bausch et de la place Carrée du Forum des Halles (secteur Paris Centre) (Arrêté du 18 avril 2022)..... 2047

RÉGIES

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Désignations de trois mandataires agents de guichet à la piscine Jacqueline Auriol (8^e) (Arrêtés du 6 avril 2022) 2048

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Désignation d'un mandataire agent de guichet à la piscine Georges Hermant (19^e) (Arrêté du 6 avril 2022)..... 2049

RÈGLEMENTS

Fermeture temporaire de l'aire d'accueil des Gens du voyage du Bois de Boulogne (Arrêté du 11 avril 2022).... 2050

RESSOURCES HUMAINES

Fixation du nombre d'emplois offerts au détachement dans le corps des Techniciens des services opérationnels d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2022, aux fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L. 5212-13 du Code du travail (Arrêté du 13 avril 2022)..... 2050

Tableau d'avancement au grade de chef d'équipe automobile principal, au titre de l'année 2022 2051

TEXTES GÉNÉRAUX

Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Paris à des associations et à des sociétés (Arrêté du 11 avril 2022)..... 2051

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2022 E 14752 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Chemin Vert, rue Popincourt et rue Sedaine, à Paris 11^e. — *Régularisation* (Arrêté du 13 avril 2022).... 2053

Arrêté n° 2022 P 14868 modifiant, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons sur plusieurs voies de Paris (Arrêté du 12 avril 2022) 2054
Annexe : adresses des emplacements de livraison supprimés 2054

Arrêté n° 2022 T 14494 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e. — *Régularisation* (Arrêté du 13 avril 2022)..... 2054

Arrêté n° 2022 T 14505 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement place de la Laïcité, à Paris 15^e (Arrêté du 25 mars 2022) 2055

Arrêté n° 2022 T 14538 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Miguel Hidalgo, à Paris 19^e (Arrêté du 13 avril 2022) 2056

Arrêté n° 2022 T 14607 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 10^e (Arrêté du 13 avril 2022) 2056

Arrêté n° 2022 T 14611 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue des Carrières d'Amérique, à Paris 19^e (Arrêté du 13 avril 2022) 2056

Arrêté n° 2022 T 14613 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Fessart, à Paris 19^e (Arrêté du 13 avril 2022) 2057

Arrêté n° 2022 T 14648 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard de Belleville, rues Desargues et de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e (Arrêté du 13 avril 2022)..... 2057

Arrêté n° 2022 T 14722 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Georges Lardennois et avenue Mathurin Moreau, à Paris 19^e (Arrêté du 13 avril 2022) 2058

Arrêté n° 2022 T 14723 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e (Arrêté du 13 avril 2022)..... 2058

Arrêté n° 2022 T 14725 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Tlemcen, à Paris 20^e (Arrêté du 12 avril 2022) 2059

Arrêté n° 2022 T 14749 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard de Ménilmontant, à Paris 11^e (Arrêté du 13 avril 2022)..... 2059

Arrêté n° 2022 T 14764 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Argonne et avenue de la Porte de la Villette, à Paris 19^e (Arrêté du 13 avril 2022) 2060

Arrêté n° 2022 T 14766 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue du Grand Prieuré, à Paris 11^e (Arrêté du 13 avril 2022)..... 2060

Arrêté n° 2022 T 14773 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Gobert, à Paris 11^e (Arrêté du 13 avril 2022) 2061

Arrêté n° 2022 T 14774 modifiant à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11^e (Arrêté du 13 avril 2022)..... 2061

Arrêté n° 2022 T 14780 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Wattignies, à Paris 12^e (Arrêté du 12 avril 2022) 2062

Arrêté n° 2022 T 14794 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Château des Rentiers et rue Regnault, à Paris 13^e (Arrêté du 12 avril 2022)..... 2062

Arrêté n° 2022 T 14801 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Vouillé, à Paris 15^e (Arrêté du 11 avril 2022)..... 2063

Arrêté n° 2022 T 14803 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue de la Folie-Méricourt, à Paris 11^e (Arrêté du 13 avril 2022)..... 2063

Arrêté n° 2022 T 14807 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19^e (Arrêté du 13 avril 2022)..... 2064

Arrêté n° 2022 T 14821 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Trouseau, à Paris 11^e (Arrêté du 13 avril 2022)..... 2064

Arrêté n° 2022 T 14830 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru-Rollin, à Paris 11^e (Arrêté du 13 avril 2022) 2064

Arrêté n° 2022 T 14833 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Mademoiselle, à Paris 15^e (Arrêté du 11 avril 2022)... 2065

Arrêté n° 2022 T 14835 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues Keller, des Taillandiers et passages des Taillandiers, Thiéré, à Paris 11^e (Arrêté du 13 avril 2022) 2065

- Arrêté n° 2022 T 14837** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles boulevard de Mémilmontant, à Paris 11^e (Arrêté du 13 avril 2022) 2066
- Arrêté n° 2022 T 14839** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Boyer, à Paris 20^e (Arrêté du 12 avril 2022) 2067
- Arrêté n° 2022 T 14844** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Vercingétorix, à Paris 14^e (Arrêté du 11 avril 2022) 2067
- Arrêté n° 2022 T 14846** modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue du Maroc, à Paris 19^e (Arrêté du 13 avril 2022) 2067
- Arrêté n° 2022 T 14849** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Réunion, à Paris 20^e (Arrêté du 13 avril 2022) ... 2068
- Arrêté n° 2022 T 14852** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Traversière, à Paris 12^e (Arrêté du 12 avril 2022) 2068
- Arrêté n° 2022 T 14854** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11^e (Arrêté du 12 avril 2022) 2069
- Arrêté n° 2022 T 14855** instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Victor Letalle, à Paris 20^e (Arrêté du 13 avril 2022) 2069
- Arrêté n° 2022 T 14856** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Péton, à Paris 11^e (Arrêté du 13 avril 2022) 2070
- Arrêté n° 2022 T 14858** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation rue des Grands Champs, à Paris 20^e (Arrêté du 13 avril 2022) 2070
- Arrêté n° 2022 T 14861** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e (Arrêté du 12 avril 2022) 2071
- Arrêté n° 2022 T 14863** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Niepce, à Paris 14^e (Arrêté du 12 avril 2022) 2071
- Arrêté n° 2022 T 14867** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue du Chevaleret, à Paris 13^e (Arrêté du 12 avril 2022) 2072
- Arrêté n° 2022 T 14872** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Terre Neuve, à Paris 20^e (Arrêté du 12 avril 2022) 2072
- Arrêté n° 2022 T 14876** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Chanzy, à Paris 11^e (Arrêté du 13 avril 2022) 2072
- Arrêté n° 2022 T 14877** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Edouard Pailleron et rue Jean Ménans, à Paris 19^e (Arrêté du 13 avril 2022) 2073
- Arrêté n° 2022 T 14879** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues de Rennes et Coëtlogon, à Paris 6^e (Arrêté du 12 avril 2022) 2073
- Arrêté n° 2022 T 14883** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 17^e (Arrêté du 12 avril 2022) 2074
- Arrêté n° 2022 T 14887** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Chantiers, à Paris 5^e (Arrêté du 12 avril 2022) 2075
- Arrêté n° 2022 T 14892** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Vaugirard, à Paris 15^e (Arrêté du 12 avril 2022) 2075
- Arrêté n° 2022 T 14896** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de la Porte de la Chapelle, à Paris 18^e (Arrêté du 12 avril 2022) 2075
- Arrêté n° 2022 T 14897** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guersant, à Paris 17^e (Arrêté du 12 avril 2022) 2076
- Arrêté n° 2022 T 14899** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gay-Lussac, à Paris 5^e (Arrêté du 11 avril 2022) 2076
- Arrêté n° 2022 T 14901** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de la Porte de la Chapelle, à Paris 18^e (Arrêté du 12 avril 2022) 2077
- Arrêté n° 2022 T 14902** complétant l'arrêté municipal n° 2022 T 14852 du 12 avril 2022 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Traversière, à Paris 12^e (Arrêté du 13 avril 2022) 2077
- Arrêté n° 2022 T 14903** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de France et rue Raymond Aron, à Paris 13^e (Arrêté du 13 avril 2022) 2077
- Arrêté n° 2022 T 14907** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraison villa d'Alésia, à Paris 14^e (Arrêté du 12 avril 2022) 2078
- Arrêté n° 2022 T 14909** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Jouffroy d'Abbans, à Paris 17^e (Arrêté du 13 avril 2022) 2078
- Arrêté n° 2022 T 14911** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Fourcroy, à Paris 17^e (Arrêté du 13 avril 2022) 2079
- Arrêté n° 2022 T 14912** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale impasse des Chevaliers, à Paris 20^e (Arrêté du 14 avril 2022) 2079
- Arrêté n° 2022 T 14915** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Villaret de Joyeuse, à Paris 17^e (Arrêté du 13 avril 2022) 2079
- Arrêté n° 2022 T 14916** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Orfila, à Paris 20^e (Arrêté du 14 avril 2022) 2080
- Arrêté n° 2022 T 14926** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue Félix Faure, à Paris 15^e (Arrêté du 13 avril 2022) 2080
- Arrêté n° 2022 T 14928** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Ruisseau, à Paris 18^e (Arrêté du 13 avril 2022) 2081
- Arrêté n° 2022 T 14933** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Orsel, à Paris 18^e (Arrêté du 13 avril 2022) 2081
- Arrêté n° 2022 T 14934** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11^e (Arrêté du 14 avril 2022) 2082

Arrêté n° 2022 T 14944 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale quai de l'Oise, à Paris 19^e (Arrêté du 14 avril 2022) 2082

Arrêté n° 2022 T 14950 portant modification de l'arrêté n° 2022 T 14815 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien (Arrêté du 14 avril 2022) 2082

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2022-00337 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (Arrêté du 13 avril 2022)..... 2083

Arrêté n° 2022-00339 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation (Arrêté du 13 avril 2022) 2088

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2022-0328 portant réouverture de l'hôtel LE CINQ CODET situé 3/5, rue Louis Codet, à Paris 7^e (Arrêté du 12 avril 2022) 2089
Annexe : voies et délais de recours 2090

Arrêté n° 2022 T 14517 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Bugeaud et rue Spontini, à Paris 16^e (Arrêté du 5 avril 2022) 2090

Arrêté n° 2022 T 14818 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e (Arrêté du 8 avril 2022)..... 2091

Arrêté n° 2022 T 14842 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Tourville et boulevard des Invalides, à Paris 7^e (Arrêté du 8 avril 2022) 2091

Arrêté n° 2022 T 14845 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Montaigne, à Paris 8^e (Arrêté du 12 avril 2022) 2092

Arrêté n° 2021 T 14871 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation place Vendôme, à Paris 1^{er}. — Régularisation (Arrêté du 12 avril 2022) 2092

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS À CANDIDATURES

Appel à candidatures pour l'attribution de deux espaces temporaires « GLACIER » sur le site de Paris Plages 2022 « Bassin de la Villette Paris — 19^e arrondissement », — Avis..... 2093

Appel à candidatures pour l'attribution d'un espace temporaire « BUVETTE » sur le site de Paris Plages 2022 « Bassin de la Villette Paris — 19^e arrondissement », — Avis..... 2093

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 43-45, avenue Kleber, à Paris 16^e. — Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 29 du mardi 12 avril 2022, page 1955 2094

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 35, rue La Bruyère, à Paris 9^e 2094

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, des locaux d'habitation situés 38, rue du Sentier, à Paris 2^e 2094

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, des locaux d'habitation situés 20, rue de la Banque, à Paris 2^e 2094

POSTES À POURVOIR

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2095

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2095

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2095

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché et d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2095

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)... 2095

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration parisienne (F/H)... 2095

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2095

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2096

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2096

Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Chargé de mission budgétaire des établissements d'hébergement et de logement adapté..... 2096

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Santé et sécurité au travail..... 2097

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte (IAAP) (F/H) 2097

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de cadre supérieur de santé (F/H) 2097

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière Maîtrise.....	2098
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.....	2098
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.....	2098
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Sylviculture.....	2098
Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Gestion logistique	2099
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE)	2099
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents Supérieurs d'Exploitation (ASE)	2099
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE)	2099
Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.....	2099
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.....	2099
Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique	2099
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.....	2099
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain.....	2099
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment...	2100
Direction des Solidarités. — Avis de vacance de deux postes d'assistant socio-éducatif (F/H) — Spécialité assistant de service social	2100
Direction de la Police Municipale et de la Prévention. — Avis de vacance de deux postes d'assistant socio-éducatif sans spécialité (F/H).....	2100
Caisse des Écoles du 10^e arrondissement de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif des administrations parisiennes (F/H)	2100

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse de la Mairie du 5^e arrondissement. — Régie de recettes n° 1005 — Consolidation de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et mise à jour des imputations Facil' Familles.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-277 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 autorisant la Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} mars 1981 modifié instituant à la Mairie du 5^e arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu la délibération 2016 DFA 169 M 3^e du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 relative aux évolutions de tarifs des locations de salles en mairies d'arrondissement ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2018 DDCT 82 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 relative à l'actualisation et la fixation des tarifs des redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition d'espaces gérés par les conseils d'arrondissements ;

Considérant qu'il convient de procéder à la consolidation de l'arrêté constitutif de la régie de recettes de la Mairie du 5^e arrondissement de Paris et mise à jour des imputations Facil' Familles ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 25 février 2022 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 1^{er} mars 1981 modifié susvisé est modifié, aux fins de consolidation.

Art. 2. — A compter de la date d'effet du présent arrêté est maintenue, à la Mairie du 5^e arrondissement, 21, place du Panthéon, 75231 Paris Cedex 05 — Tél. : 01 56 81 75 70, une régie de recettes pour le recouvrement des produits ci-après énumérés et imputés ainsi qu'il suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 3. — La régie encaisse les produits suivants imputés comme suit sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— Recouvrement des rémunérations destinées au personnel assurant :

• la surveillance et la remise en état des salles de la Mairie lors des locations

Nature 70848 — mise à disposition de personnel facturée à d'autres organismes

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité

— Recouvrement des redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition de salles gérées par la Mairie du 5^e arrondissement (location de salles) :

Nature 7588 — Produits divers de gestion courante

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité

— Recouvrement de frais de mise à disposition d'une sonorisation nécessitant la présence d'un technicien lors de la location des salles de la Mairie du 5^e arrondissement (location de sonorisation) :

Nature 70878 — Remboursement de frais par d'autres redevables

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité

— Recouvrement des redevances et taxes de stationnement liées aux tournages à la Mairie du 5^e arrondissement :

Nature 70388 — Remboursement de frais par d'autres redevables

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité

— Recouvrement des recettes provenant des quêtes de mariages et des dons :

Nature 756 — Libéralités reçues

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité

— Recouvrement des participations familiales :

- les recettes relatives aux études surveillées

Nature 70674 — Redevances et droits des services à caractère périscolaires et d'enseignement :

Rubrique 288 — Autres services annexes de l'enseignement

- les recettes relatives aux ateliers bleus culturel

Nature 70676 — Redevances et droits des services à caractère périscolaires et d'enseignement :

Rubrique 288 — Autres services annexes de l'enseignement

- les recettes relatives aux ateliers bleus sportifs

Nature 70676 — Redevances et droits des services à caractère périscolaires et d'enseignement :

Rubrique 3261 — Manifestations sportives

- les recettes relatives aux goûters récréatifs

Nature 70678 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement :

Rubrique 288 — Autres services annexes de l'enseignement

- aux classes découvertes

Nature 7067 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement

Rubrique 284 — Classes découvertes

- les recettes relatives aux centres de loisirs

Nature 7067 — Redevances et droits des services à caractère périscolaires et d'enseignement

Rubrique 331 — Centres de loisirs

• pour l'accueil de la petite enfance dans les établissements de la Petite Enfance de la Ville de Paris

Nature 70661 — Redevances et droits des services à caractère social

Rubrique 4221 — Crèches et garderies

— Recouvrement des droits d'inscription aux cours dispensés dans les conservatoires et les ateliers Beaux-arts de la Ville de Paris

Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel

Rubrique 3111 — Activités artistiques, actions et manifestations culturelles

— Recouvrement des droits de prêts d'instruments de musique pour l'ensemble des conservatoires

Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel

Rubrique 3111 — Activités artistiques, actions et manifestations culturelles

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes des recouvrements suivants :

- numéraire (limité à un plafond de 300 € par opération) ;
- chèques bancaires ;
- virement sur le compte de dépôt de fonds au Trésor.

A l'exception des recettes du dispositif Facil'Familles qui ne seront perçues qu'en numéraire.

La délivrance d'une quittance est obligatoire pour les recettes perçues en numéraire.

Le régisseur est également habilité à encaisser les cautionnements imposés lors des locations de salles

Art. 5. — La régie est placée sous statut de régie prolongée pour les recettes relevant des prestations dont la facturation est intégrée dans le dispositif Facil'Familles et désignées à l'article 3, à savoir :

— Recouvrement des participations familiales :

- aux frais d'études surveillées ;
- aux ateliers bleus culturels et scientifiques ;
- aux ateliers bleus sportifs ;
- aux goûters récréatifs servis dans les écoles maternelles ;
- aux classes de découvertes ;
- aux centres de loisirs ;
- pour l'accueil de la petite enfance dans les établissements de la Petite Enfance de la Ville de Paris,

— Recouvrement des droits d'inscription aux cours dispensés dans les conservatoires et les ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris

— Recouvrement des droits de prêts d'instruments de musique pour l'ensemble des conservatoires.

Ces recettes font l'objet d'une facturation mensuelle. Lorsqu'un débiteur ne s'est pas libéré de sa dette à la date limite de paiement fixée par la facture, les sommes non payées sont reportées sur la facture suivante.

Le régisseur est autorisée à encaisser ces sommes, en numéraire, jusqu'à la date limite de paiement figurant sur la facture portant le report de solde.

Art. 6. — Le régisseur est également chargé de l'encaissement des fonds provenant de collectes éventuelle à caractère officiel organisées par la Ville de Paris dans le cadre d'opérations de solidarité en vue de leur centralisation et de leur remise au Directeur Régional des Finances Publiques qui ouvrira à cet effet un compte particulier.

Art. 7. — Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris.

Art. 8. — Le montant maximum de l'encaisse (coffre et compte de dépôt de fonds au Trésor) que le régisseur est autorisé à conserver sur le montant des recettes budgétaires visées à l'article 3 est de dix mille deux cents euros (10 200 €).

Art. 9. — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par mois.

Les chèques seront déposés sur le compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 10. — Le régisseur verse auprès des services municipaux concernés énoncés à l'article 16 la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Art. 11. — Le régisseur est péuniairement responsable de sa gestion.

Cette responsabilité s'étend éventuellement aux opérations effectuées par des agents placés sous ses ordres.

Le régisseur qui effectuerait des opérations pour lesquelles il n'est pas habilité par les articles du présent arrêté serait considéré comme comptable de fait.

Art. 12. — L'intervention de mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte les nommant.

Art. 13. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. — Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 15. — Le mandataire suppléant perçoit une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur, cette indemnité sera versée *pro rata temporis* pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la date de passation de caisse entre le régisseur et le suppléant et pour leur fin par la date de restitution de caisse entre le suppléant et le régisseur.

Art. 16. — Les propositions de recettes devront être contrôlées et établies sous l'autorité :

— du Chef du Bureau de l'Exécution financière, Sous-Direction des Ressources, Direction des Familles et de la Petite Enfance sise 94-96, quai de la Râpée, Paris 12^e ou de son adjoint en ce qui concerne le recouvrement des participations familiales pour l'accueil de la petite enfance ;

— du Chef du Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, sous-direction de la diffusion culturelle, Direction des Affaires Culturelles, 35-37, rue des Francs-Bourgeois, à Paris 4^e ou de son adjoint en ce qui concerne le recouvrement de toutes recettes afférentes à l'activité des conservatoires (droits d'inscription, droits de prêt d'instruments de musique, location de salles, tournages, concerts, etc...), recouvrement des droits d'inscription pour la préparation aux certificats d'aptitude à l'enseignement, l'accompagnement ou la Direction de Conservatoires ainsi que le recouvrement des droits d'inscription dans les Ateliers Beaux-Arts ;

— du Chef du Bureau des activités d'animation — Sous-direction de l'Action éducative et périscolaire à la Direction des Affaires Scolaires — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 28 76 pour ce qui concerne les recouvrements des participations familiales provenant des études surveillées et des ateliers bleus culturels et scientifiques ainsi que les goûters servis dans les écoles maternelles ;

— du Chef du Bureau des Rémunérations — Direction des Ressources Humaines — 11, rue Audubon, 75012 Paris — Tél. :

01 43 47 61 39 pour ce qui concerne les produits afférents aux recouvrements des rémunérations destinée au personnel assurant la surveillance et la remise en état des salles de la Mairie lors des locations ;

— du Chef du Service des Affaires générales — Direction de la Construction Publique et de l'architecture — Bédier Est — 6/8, avenue de la Porte d'Ivry, 75013 Paris — Tél. : 01 43 4780 20 pour ceux qui concerne les produits afférents aux recouvrements des rémunérations destinées aux électriciens et aux chauffeurs lors des locations de salles ;

— du Chef du Bureau de l'animation sportive du service des Sports — Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard bourdon, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 30 29 pour ce qui concerne les recouvrements des participations familiales provenant des ateliers bleus sportifs ;

— du Chef du Bureau des budgets et des achats — Service de l'optimisation des moyens — Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires — 4, rue Lobau, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 46 38 pour ce qui concerne :

- les recettes provenant des quêtes de mariages et des dons.

Art. 17. — Le Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 18. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

— à la Maire du 5^e arrondissement ;

— au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

— au Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, Sous-direction des ressources, Service des ressources humaines, Bureau des personnels et des carrières ;

— au Directeur Général des Services de la Mairie du 5^e arrondissement ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Ressources

Geneviève HICKEL

Caisse de la Mairie du 5^e arrondissement. — Régie d'avances n° 0005 — Consolidation de l'arrêté constitutif de la régie d'avances.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et péuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} janvier 1984 modifié instituant à la Mairie du 5^e arrondissement, une régie d'avances en vue du paiement de diverses dépenses (budget de fonctionnement et état spécial de l'arrondissement) ;

Considérant qu'il convient de procéder à la consolidation de l'arrêté constitutif de la régie d'avances de la Mairie du 5^e arrondissement de Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 25 février 2022 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 1^{er} janvier 1984 modifié, susvisé est modifié, aux fins de consolidation.

Art. 2. — A compter de la date de prise d'effet du présent arrêté est maintenue une régie d'avances à la Mairie du 5^e arrondissement, 21, place du Panthéon, 75231 Paris Cedex 05 — Tél. : 01 56 81 75 70 en vue du paiement de diverses dépenses (Budget de fonctionnement et état spécial de l'arrondissement).

Art. 3. — La régie d'avances paie au comptant des dépenses de faible importance nécessaires au fonctionnement du service lorsque ces paiements présentent un caractère d'urgence, ne sont pas en principe destinés à des fournisseurs habituels et n'excédant pas le montant de trois cents euros (300 €) par facture ou opération. Les dépenses seront imputées comme suit :

1) Sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— Frais de transport, voyages et déplacements

Nature 6251 — voyages et déplacements

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité

2) Sur l'état spécial de l'arrondissement :

— Carburant

Nature 60622 — carburants

— Alimentation

Nature 60623 — alimentation

— Produits pharmaceutiques, autres fournitures diverses

Nature 60628 — autres fournitures non stockées

— Fournitures de produits d'entretien

Nature 60631 — fourniture d'entretien

— Fournitures de petits équipements

Nature 60632 — fourniture de petit équipement

— Fournitures administratives

Nature 6064 — fournitures administratives

— Livres, disques, cassettes

Nature 6065 — Livres, disques, cassettes.... (bibliothèques et médiathèques)

— Fournitures pédagogiques, livres, disques, cassettes,....

Nature 6068 — Autres matières et fournitures

— Documentation générale (abonnements exceptés)

Nature 6182 — documentation générale et technique

— Frais de colloques et séminaires

Nature 6185 — frais de colloques et séminaires

— Fêtes et cérémonies

Nature 6232 — fêtes et cérémonies

— Cartes de visites, papier à en-tête

Nature 6236 — catalogues et imprimés

— Frais de transport, voyages et déplacements, frais de taxis

Nature 6251 — voyages et déplacements

— Réceptions

Nature 6234 — réceptions

— Frais d'affranchissement (timbres, frais de poste)

Nature 6261 — frais d'affranchissement

— Autres services extérieurs (reprographie, développement de photos, blanchissage)

Nature 6288 — autres services extérieurs

Ces dépenses pourront être imputées sur les différentes rubriques ci-après énumérées comportant les natures correspondantes :

— Rubrique 020 — administration générale de la collectivité ;

— Rubrique 301 — animations locales ;

— Rubrique 211 — écoles maternelles ;

— Rubrique 212 — écoles primaires ;

— Rubrique 3111 — expression musicale, lyrique et chorégraphique ;

— Rubrique 313 — bibliothèques et médiathèques ;

— Rubrique 4221 — crèches et garderies.

Art. 4. — Le régisseur est en outre habilité à effectuer les opérations de dépenses sur les fonds du Maire qui font l'objet d'une comptabilité particulière, ainsi que les remboursements des cautionnements déposés lors des locations de locaux de la Mairie ; ces opérations ne peuvent en aucun cas être effectuées sur le montant des avances mises à la disposition du régisseur par le receveur général des finances publiques.

Art. 5. — Le montant maximal des avances consenties au régisseur est fixé à :

— **un euro (1,00 €) pour les dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris, ce montant pouvant être porté à deux-cent euros (200,00 €) si les besoins du service le justifient.**

Quatre cent quatre-vingt-trois euros (483,00 €) pour les dépenses imputables sur l'état spécial de l'arrondissement, ce montant pouvant être porté à mille-cinq-cent-quatre-vingt-trois euros (1 583,00 €) par l'octroi d'une avance complémentaire de mille-cent euros (1 100,00 €) si les besoins du service le justifient.

L'avance complémentaire devra être reversée au comptable public dans un délai de deux mois à compter de la date de son versement sur le compte de dépôt de fonds au Trésor de la régie.

Art. 6. — Le régisseur est pécuniairement responsable de sa gestion.

Cette responsabilité s'étend aux opérations effectuées par des agents placés sous ses ordres.

Le régisseur devra produire à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, les pièces justificatives de l'emploi des fonds dans un délai d'un mois à compter de la date du paiement des dépenses.

Le régisseur qui effectuerait des opérations pour lesquelles il n'est pas habilité par les articles du présents arrêté serait considéré comme comptable de fait.

Art. 7. — Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris.

Art. 8. — Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de dépenses si possibles toutes les semaines et au minimum une fois par mois.

Art. 9. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 10. — Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 11. — Le mandataire suppléant perçoit une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Cette indemnité est versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le suppléant et le régisseur.

Art. 12. — Pour les opérations effectuées sur le budget général de la Ville de Paris :

Le Directeur Général des Services agissant ès qualité, par délégation de la Mairie de Paris, est chargé de la remise du service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle des demandes de liquidations, des reconstitutions d'avances adressées au Service Facturier (Direction des Finances et des Achats), qui devront être établies sous son autorité.

Pour les opérations effectuées sur l'État Spécial de l'arrondissement :

La Maire d'arrondissement conformément aux dispositions de la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 (notamment l'article 33), ou son remplaçant de droit en cas d'empêchement ou l'un des délégataires qu'il aura expressément désignés en application des articles 21 (délégation aux adjoints — remplacement en cas d'empêchement) et 37 (délégation de signature au Directeur général des services de l'arrondissement) sont chargés de la remise du service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle des demandes de liquidations des reconstitutions d'avances adressées au Service Facturier (Direction des Finances et des Achats), qui devront être établies sous leur autorité.

Dans tous les cas, les arrêtés de délégation pris à cet effet par les Maires d'arrondissements, ordonnateurs principaux, devront mentionner les noms et qualités des délégataires qui apposeront, chacun sur les arrêtés qui les concernent respectivement, un spécimen de leur signature.

Ces arrêtés seront notifiés au comptable public avant toute intervention du délégataire.

Art. 13. — Le Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 14. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- à la Maire du 5^e arrondissement ;
- au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

— au Directeur adjoint de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, Sous-direction des ressources, Service des ressources humaines ;

— au Directeur Général des Services de la Mairie du 5^e arrondissement ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 29 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyen-ne-s et des Territoires*

François TCHEKEMIAN

Caisse de la Mairie du 5^e arrondissement. — Régie de recettes n° 1005 / Régie d'avances n° 0005 — Modification de l'arrêté municipal du 12 octobre 2012 modifié, désignant la régisseuse et la mandataire suppléante, aux fins de consolidation et de mise à jour des fonds manipulés.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} mars 1981 modifié instituant à la Mairie du 5^e arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} janvier 1984 modifié instituant à la Mairie du 5^e arrondissement, une régie d'avances en vue du paiement de diverses dépenses (budget de fonctionnement et état spécial de l'arrondissement) ;

Vu l'arrêté municipal du 12 octobre 2012 modifié, désignant Mme Vanessa DE LEON en qualité de régisseur et de Mme Séverine COPINS en qualité de mandataire suppléante ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal du 12 octobre 2012 modifié, susvisé désignant Mme Vanessa DE LEON en qualité de régisseur et Mme Séverine COPINS en qualité de mandataire suppléante, aux fins de consolidation et de mise à jour des fonds manipulés ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 25 février 2022 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 12 octobre 2012 modifié, susvisé désignant Mme Vanessa DE LEON en qualité de régisseur et de Mme Séverine COPINS en qualité de mandataire suppléante, est modifié aux fins de consolidation.

Art. 2. — A compter de la date de prise d'effet du présent arrêté est maintenue, Mme Vanessa DE LEON (SOI : 1 048 569), secrétaire de classe exceptionnelle à la Mairie du 5^e arrondissement, 21, place du Panthéon, 75231 Paris Cedex 05, (Tél. : 01 56 81 75 70), régisseur de la régie de recettes et de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les arrêtés de création de celles-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Vanessa DE LEON, sera remplacée par Mme Séverine COPINS (SOI : 9 409 174), adjointe administrative principale de 1^{re} classe, même service.

Pendant sa période de remplacement, Mme Séverine COPINS, mandataire suppléante, prendra sous sa responsabilité les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à huit-mille-quarante-six euros (8 046,00 €), à savoir :

Montant maximal des avances consenties au régisseur :

— sur le budget général de la Ville de Paris : 1,00 €, susceptible d'être porté à 200,00 € par l'octroi d'une avance complémentaire 199,00 € ;

— sur l'état spécial de l'arrondissement : 483,00 €, susceptible d'être porté à 1 583,00 € par l'octroi d'une avance complémentaire de 1 100,00 €.

Montant moyen des recettes mensuelles : 6 263,00 €.

Mme Vanessa DE LEON est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de mille deux cent vingt euros (1 220,00 €). Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — Mme Vanessa DE LEON, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de cent soixante euros (160 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité Mme Séverine COPINS, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté. Cette indemnité sera versée *pro rata temporis* pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 7. — Le régisseur et la mandataire suppléante sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Le régisseur et la mandataire suppléante ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser et les payer selon les modes de règlement prévus dans l'acte constitutif des régies.

Art. 9. — Le régisseur et la mandataire suppléante sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Le régisseur et la mandataire suppléante sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — Le Directeur adjoint de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— à la Maire du 5^e arrondissement ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— au Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, Sous-direction des ressources, Service des ressources humaines, Bureau des personnels et des carrières ;

— à la Directrice des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage et du partenariat, Bureau des rémunérations ;

— au Directeur Général des Services de la Mairie du 5^e arrondissement ;

— à Mme Vanessa DE LEON, régisseur ;

— à Mme Séverine COPINS, mandataire suppléante.

Fait à Paris, le 29 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyen-ne-s et des Territoires*

François TCHEKEMIAN

Caisse de la Mairie du 5^e arrondissement. — Régie d'avances n° 0005 — Abrogation de l'arrêté constitutif de la sous-régie d'avances de l'atelier Beaux-Arts, dans le 5^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} janvier 1984 modifié instituant à la Mairie du 5^e arrondissement, une régie d'avances en vue du paiement de diverses dépenses (budget de fonctionnement et état spécial de l'arrondissement) ;

Vu l'arrêté municipal du 12 octobre 2006 modifié instituant à la Mairie du 5^e arrondissement, une sous-régie d'avances à l'atelier Beaux-Arts sis 21, rue de Pontoise, à Paris 5^e, en vue du paiement de diverses dépenses ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient, de procéder à l'abrogation de l'arrêté municipal du 12 octobre 2006 modifié susvisé instituant à la Mairie du 5^e arrondissement, une sous-régie d'avances à l'atelier Beaux-Arts sis 21, rue de Pontoise, à Paris 5^e ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 25 février 2022 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 12 octobre 2006 modifié susvisé instituant à la Mairie du 5^e arrondissement, une sous-régie d'avances à l'atelier Beaux-Arts sis 21, rue de Pontoise, à Paris 5^e est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- à la Maire du 5^e arrondissement, Bureau du Contrôle de Légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75104 Paris Cedex 02 ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;
- au Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires, Sous-direction des ressources, Service des ressources humaines ;
- à la Directrice des Affaires Culturelles, Sous-direction de la diffusion culturelle, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 5^e arrondissement ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé ;
- aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Ressources
Geneviève HICKEL

Mairie du 9^e arrondissement. — Arrêté n° 16-2022 portant délégation d'un fonctionnaire dans les fonctions d'officier de l'état civil.

La Maire du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Karine CASAGRANDE, Adjoint Administratif de 1^{re} classe, est déléguée au titre du 9^e arrondissement, à compter du mercredi 13 avril 2022, à la Mairie du 9^e, dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'Arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris (Bureau des Affaires Juridiques) ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 9^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 14 avril 2022

Delphine BÜRKLI

Caisse de la Mairie du 10^e arrondissement. — Régie d'avances n° 0010 — Consolidation de l'arrêté constitutif de la régie d'avances et mise à jour du montant de l'avance.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal du 18 juillet 1984 modifié instituant à la Mairie du 10^e arrondissement, une régie d'avances en vue du paiement de diverses dépenses (budget de fonctionnement et état spécial de l'arrondissement) ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la consolidation de l'arrêté constitutif de la régie d'avances de la Mairie du 10^e arrondissement de Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 26 novembre 2021 ;

Arrêtent :

Article premier. — L'arrêté municipal du 18 juillet 1984 modifié, susvisé est abrogé, aux fins de consolidation.

Art. 2. — A compter de la date de prise d'effet du présent arrêté, est maintenue une régie d'avance auprès de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires à la Mairie du 10^e arrondissement, 72, rue du Faubourg Saint-Martin, 75475 Paris Cedex 10 — Tél. : 01 53 72 11 68 en vue du paiement de diverses dépenses (Budget de fonctionnement et état spécial de l'arrondissement).

Art. 3. — La régie d'avances paie au comptant des dépenses de faible importance nécessaires au fonctionnement du service lorsque ces paiements présentent un caractère d'urgence, ne sont pas en principe destinés à des fournisseurs habituels et n'excédant pas le montant de deux cent cinquante euros (250 €) par facture ou opération. Les dépenses seront imputées comme suit :

1) Budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— Frais de transport :

Nature 6251 — Voyages et déplacements et missions ;

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

2) État spécial de l'arrondissement :

— Alimentation :

Nature 60623 — Alimentation.

— Produits pharmaceutiques, autres fournitures diverses :

Nature 60628 — Autres fournitures non stockées.

- Fournitures de produits d'entretien :
Nature 60631 — Fourniture d'entretien.
- Fournitures petits équipements :
Nature 60632 — Fournitures petits équipements.
- Habillement :
Nature 60636 — Vêtements de travail.
- Fournitures administratives :
Nature 6064 — Fournitures administratives.
- Livres disques, cassettes (bibliothèques et médiathèques) :
Nature 6065 — Livres disques, cassettes (bibliothèques et médiathèques).
- Entretien et réparation sur des biens mobiliers :
Nature 61558 — (autres biens mobiliers).
- Autres matériels et fournitures :
Nature 6068 — Autres matières et fournitures.
- Documentation générale (abonnements exceptés) :
Nature 6182 — Documentation générale et technique.
- Fêtes et cérémonies :
Nature 6232 — Fêtes et cérémonies.
- Foires et expositions :
Nature 6233 — Foires et expositions.
- Réceptions :
Nature 6234 — Réceptions.
- Voyages et déplacements (tickets de métro, taxis) :
Nature 6251 — Voyages et déplacements et missions.
- Frais d'affranchissement (timbres, frais de poste) :
Nature 6261 — Frais d'affranchissement.
- Autres services extérieurs (reprographie, développement de photos, blanchissage) :
Nature 6288 — Autres services extérieurs.

Ces dépenses pourront être imputées sur les différentes rubriques ci-après énumérées comportant les natures correspondantes :

- Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité ;
- Rubrique 0242 — Maison Vie Associative et Citoyenne ;
- Rubrique 0381 — Conseils de quartier ;
- Rubrique 211 — Écoles maternelles ;
- Rubrique 212 — Écoles primaires ;
- Rubrique 301 — Animation locale et culturelle ;
- Rubrique 3111 — Enseignement artistique et pratiques amateurs ;
- Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique ;
- Rubrique 313 — Bibliothèques, médiathèques ;
- Rubrique 321 — Salles de sport, gymnases ;
- Rubrique 3381 — Centres d'animation ;
- Rubrique 4221 — Crèches et garderies ;
- Rubrique 511 — Espaces verts urbains ».

Art. 4. — Le régisseur est en outre habilité à effectuer les remboursements des cautionnements déposés lors des locations de salles ; ces opérations ne peuvent en aucun cas être effectuées sur le montant des avances mis à la disposition du régisseur par le Receveur Général des Finances.

Art. 5. — Le montant maximal des avances consenties au régisseur est fixé à :

- un euro (1 €) pour les dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris, ce montant pouvant temporairement être porté à trois-cent euros (300 €) par l'octroi d'une avance complémentaire si les besoins du service le justifient ;
- deux-cent-euros (200 €) pour les dépenses imputables sur l'état spécial de l'arrondissement, ce montant pouvant temporairement être porté à neuf-cents euros (900,00 €) par l'octroi d'une avance complémentaire de sept-cents euros (700,00 €) si les besoins du service le justifient.

L'avance complémentaire devra être reversée au comptable public dans un délai de deux mois à compter de la date de son versement sur le compte de dépôt de fonds au Trésor de la régie.

Art. 6. — Le régisseur est pécuniairement responsable de sa gestion.

Cette responsabilité s'étend aux opérations effectuées par des agents placés sous ses ordres.

Le régisseur devra produire à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, les pièces justificatives de l'emploi des fonds dans un délai d'un mois à compter de la date du paiement des dépenses.

Le régisseur qui effectuerait des opérations pour lesquelles il n'est pas habilité par les articles du présent arrêté serait considéré comme comptable de fait.

Art. 7. — Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris.

Art. 8. — Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de dépenses si possibles toutes les semaines et au minimum une fois par mois.

Art. 9. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 10. — Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 11. — Le mandataire suppléant perçoit une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Cette indemnité est versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la date de passation de caisse entre le régisseur et le suppléant et pour leur fin par la date de restitution de caisse entre le suppléant et le régisseur.

Art. 12. — Pour les opérations effectuées sur le budget général de la Ville de Paris :

La Directrice Générale des Services agissant ès qualité, par délégation de la Mairie de Paris, est chargée de la remise du service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle des demandes de liquidations, des reconstitutions d'avances adressées au Service Facturier (Direction des Finances et des Achats), qui devront être établies sous son autorité.

Pour les opérations effectuées sur l'État Spécial de l'arrondissement :

La Maire d'arrondissement conformément aux dispositions de la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 (notamment l'article 33), ou son remplaçant de droit en cas d'empêchement ou l'un des délégués qu'il aura expressément désignés en application des articles 21 (délégation aux adjoints — remplacement en cas d'empêchement) et 37 (délégation de signature au Directeur Général des Services de l'Arrondissement) sont chargés de la remise du service, de la surveillance des opé-

rations ainsi que du contrôle des demandes de liquidations des reconstitutions d'avances adressées au Service Facturier (Direction des Finances et des Achats), qui devront être établies sous leur autorité.

Dans tous les cas, les arrêtés de délégation pris à cet effet par les Maires d'arrondissements, ordonnateurs principaux, devront mentionner les noms et qualités des délégataires qui apposeront, chacun sur les arrêtés qui les concernent respectivement, un spécimen de leur signature.

Ces arrêtés seront notifiés au comptable public avant toute intervention du délégataire.

Art. 13. — Le Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 14. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- à la Maire du 10^e arrondissement ;
- au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable — Pôle Expertise et Pilotage, Secteur régies ;
- au Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, Sous-direction des ressources, Service des ressources humaines, Bureau des personnels et des carrières ;
- à la Directrice Générale des Services de la Mairie du 10^e arrondissement et ses adjoints ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 9 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyen-ne-s et des Territoires*

François TCHEKEMIAN

Mairie du 11^e arrondissement. — Arrêté n° 2022.11.04 portant délégation d'une Conseillère de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil.

Le Maire du 11^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Nelly GARNIER, Conseillère de Paris, est déléguée pour exercer le samedi 21 mai 2022 les fonctions d'officier de l'état civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et du département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;

— Mme Nelly GARNIER, Conseillère de Paris.

Fait à Paris, le 12 avril 2022

François VAUGLIN

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2022, du montant des diverses contributions forfaitaires mensuelles dues par les jeunes femmes hébergées par les Centres Maternels de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le décret n° 2009-1733 du 29 décembre 2009 relatif à la revalorisation de la base mensuelle de calcul des allocations familiales ;

Vu la délibération GM 172 du 25 juin 1990 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a fixé la base de calcul des différentes contributions financières des femmes hébergées par les Centres Maternels de la Ville de Paris ;

Considérant que la base mensuelle de calcul des allocations familiales est fixée à 422,28 euros, à compter du 1^{er} avril 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} avril 2022 le montant des contributions financières mensuelles est le suivant :

— contribution financière mensuelle des jeunes femmes hébergées :

422,28 € X 35 % = 145,18 €.

147,79 €.

— contribution financière mensuelle pour chaque enfant (au-delà de 10 semaines) :

422,28 € X 35 % = 145,18 €.

147,79 €.

— repas supplémentaire :

422,28 € X 0,5 % = 2,07 €.

2,11 €.

Art. 2. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau
des Établissements Parisiens*

Christel PEGUET

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Annulation de reprise d'une concession abandonnée située dans le cimetière du Père Lachaise.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2022 portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 16 septembre 1998 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière de du Père Lachaise et, en particulier, de la concession perpétuelle n° 874, accordée le 14 décembre 1817 au cimetière de l'Est (Père Lachaise) à M. Auguste Frédéric HERBERT BIGOT de VILANDRY ;

Considérant que cette concession a fait l'objet d'une donation en 1824 à M. Martin BAZOUIN et a été enregistrée sous la nouvelle référence 201bis PA 1817 ; que c'est donc par erreur que l'arrêté précité du 16 septembre 1998 prononce la reprise de la concession perpétuelle n° 874 accordée en 1817 ;

Considérant que les ayants droit ont fait procéder aux travaux de remise en état de la concession référencée 201 bis PA 1817 ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 16 septembre 1998 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière du Père Lachaise sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession perpétuelle n° 874, accordée le 14 décembre 1817 au cimetière du Père Lachaise à M. Frédéric HERBERT BIGOT de VILANDRY.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Concessions

Florence JOUSSE

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Désignation de la représentante de la Ville de Paris au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration du groupement d'intérêt public « EXPOFRANCE 2025 ».

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « EXPOFRANCE 2025 » ;

Arrête :

Article premier. — Mme Marie-Christine LEMARDELEY, Adjointe à la Maire de Paris chargée de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante, est désignée pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration du groupement d'intérêt public « EXPOFRANCE 2025 ».

En cas d'absence ou d'empêchement, est nommé suppléant : M. Emmanuel COBLENCÉ, Conseiller de Paris.

Art.2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art.3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 8 avril 2022

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité à l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2022.

- AGHAN Laila
- AHONRONSOU Camille née JUIN
- ALLARY Marie-Laure
- BAMBI Edwige
- BAUDIS Véronique née FAVRE
- BENDELHOUM Naouelle
- BENCHEIK Sofia
- BLARY Maud
- BONIN Danielle née CELY
- BOUAJAJ Jemaa née EL ADLI
- BOUCHAREB Louisa
- BOUZBOUDJA Saïda née EL OUADI
- BRANDEHO Marine
- BREILLAT Candice
- BUSIN Carine
- CABANOU Océane
- CAMARA Nagnouma
- CANDALE Aline
- CHIPAN Nelly
- CINABRE Béatrice
- COADOU Mireille née OSSOUBITA
- COEZY Claudia
- CROCQ Mathilde
- CUGNET Melissa
- DACALOR Marielle
- DAHMANI Nawal
- DELANNAY Florence
- DI GIANNANTONIO Vanessa
- DIEYE Morgane née BRUMENT
- DUBARRY Marion
- DUNA Esperance née ATANGANA
- DUROCHER Chloé
- ESCANDE Nathalie
- ETIVANT Amélie
- FAMA Chiara
- FERHAT Sarah
- FRENOT Manon
- GARRIGUES Helene
- GENTY Isabelle
- GUILLAUMOND Aurélie
- HADDAD Nora
- HALFTERMEYER Laurène
- HAMMOUDI Zohra née BENIKENE
- HELBERT Chantal née LAU
- IRALOUR Marthe
- JOLY Agnès

- JULIEN Isabelle
- LALEYÉ Karell
- LAURENT Audrey
- LAVEL Alisson
- LAVENTURE Leïla
- LE GOFF Jennifer
- LECOQ Jennifer
- LEROY Pascale
- LIBERT Lucie
- LOISEE Céline
- MAALOUF Muriel
- MANIRAHOU Sabine née DE PILLOT
- MAUBRU-BREDIN Clotilde née MAUBRU
- MBALLA JEMBA Thérèse
- MODOLO Marilyn
- NADJI Soureya
- NIAKATE Hatoudama
- OLIVIER Gaele
- ORMES Loisa
- OUIN Elisa
- PARISCOAT Angéline née RAFFY
- PATEL Sareka
- PECOULT Emilie
- PIERRE-LEANDRE Denise
- PIRON Rachel
- PREMEL-CABIC Sylvain
- RAFFIER Marie
- RIPPERT Valérie
- ROSELIER Melina
- ROUCHOUSE Virginie
- SABIC Ouaffa née EL-GHAZZI
- SEGADO Eva
- SIDER Audrey
- SKOWRON Morgane
- SPAHN Audrey
- STREFF Yaële
- TACONNET Violaine
- TIROLIEN Aurélie
- TOMASINA Stéphanie née LANOY
- TRAMINI Carole née MEJEAN
- TREMOULET Laura
- VIALLE Sandrine
- VIDAL Tiphonie
- ZBINDEN Léonie née NANDNABA
- ZUBER Juliette.

Liste arrêtée à 91 (quatre-vingt-onze) noms.

Fait à Paris, le 11 avril 2022

Le Président du Jury

Kévin HAVET

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'Éducateur·rice de jeunes enfants de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes 2022.

Série 1 — Série d'admissibilité :

- 1 — Mme AKHALOUI Ayat
- 2 — Mme AKKOUICHE Linda, née BOUSABER
- 3 — Mme ATANGANA Alexandra
- 4 — M. BOUCHARNIN Florian
- 5 — Mme DANIEL Virginie, née AVELINE
- 6 — Mme GRAND Isabelle

- 7 — Mme LE ROUX Céline
 - 8 — Mme LOUP Nathalie, née CONSTANTIN
 - 9 — Mme MALFERIOT Carine
 - 10 — Mme MIEGEVILLE Laëtitia, née CHAUVEL
 - 11 — Mme MIT Sonia, née VILLEROY
 - 12 — Mme ROBINO Mélyny
 - 13 — Mme TIDJEDAM Sadia, née OURAHMOUNE.
- Arrête la présente liste à 13 (treize) noms.

Fait à Paris, le 12 avril 2022

La Présidente du Jury

Edwige MONTEIL

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation, à compter du 15 mai 2022, du tarif de redevance pour l'occupation événementielle de la terrasse du niveau -1, du patio Pina Bausch et de la place Carrée du Forum des Halles (secteur Paris Centre).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018 DICOM 19 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 fixant le tarif de redevance pour l'occupation événementielle de la terrasse du niveau -1, du patio Pina Bausch et de la place Carrée du Forum des Halles ;

Vu la délibération 2021 DFA 59 3 des 14,15, 16 et 17 décembre 2021 relative au budget primitif 2022 — Évolutions de tarifs, autorisant la Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêté, à une évolution des tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Sur proposition de la Directrice de l'Information et de la Communication ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 15 mai 2022, le montant de la redevance pour l'occupation événementielle de la terrasse du niveau -1, du patio Pina Bausch et de la Place Carrée du Forum des Halles (secteur Paris Centre) est fixé ainsi qu'il suit :

– 8,16 € par jour d'occupation et par m², pour chacun des espaces précités, les temps de montage et de démontage étant assujettis au présent tarif ;

– 0,81 € par heure d'occupation et par m², pour chacun des espaces précités, pour les manifestations de courte durée (comprises entre 1 heure et 5 heures d'occupation, dès lors qu'elles se terminent au plus tard à 14 heures, ou démarrent au plus tôt à partir de 12 heures), les temps de montage et de démontage étant assujettis au présent tarif.

Art. 2. — A compter du 15 mai 2022, les animations organisées à l'occasion des fêtes de fin d'année, sous condition de gratuité d'accès pour le public, et dès lors que leur durée excède une journée, sont soumises au paiement d'une redevance ainsi qu'il suit :

– 0,81 € par jour d'occupation et par m², pour chacun des espaces précités, les temps de montage et de démontage étant assujettis au présent tarif.

Art. 3. — Les animations d'intérêt général organisées par des associations à but non lucratif pourront être exonérées de redevance.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent sera adressée à :

- M. le Directeur du Cabinet, pour insertion ;
- M. le Directeur des Finances et des Achats — Sous-Direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle « recettes et régies ».

Fait à Paris, le 18 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Directrice de l'Information
et de la Communication*
Gaël ROUGEUX

RÉGIES

**Direction de la Jeunesse et des Sports. —
Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux
— Régie de recettes n° 1026 — Désignations de
trois mandataires agents de guichet à la piscine
Jacqueline Auriol (8^e).**

Demande n° 2022/024 :

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant une régie de recettes à la Direction de la Jeunesse et des Sports (Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux) ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de M. Philippe GROS DESORMEAUX en qualité de mandataire agent de guichet pour l'encaissement des recettes provenant de l'exploitation des Établissements Balnéaires Municipaux ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 18 mars 2022 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 6 avril 2022 ;

Arrête :

Article premier. — M. Philippe GROS DESORMEAUX (S.O.I : 2 126 288), adjoint technique de 1^{re} classe, à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est désigné en qualité de mandataire agent de guichet à la piscine Jacqueline Auriol sise 7, allée Louis de Funès, 75008 Paris, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes des Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;
- au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, Service des Ressources Humaines ;
- au régisseur ;
- aux mandataires suppléants ;
- aux mandataires sous-régisseurs ;
- à M. Philippe GROS DESORMEAUX, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 6 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Bureau des Affaires Financières
Pascal ROBERT

Demande n° 2022/025 :

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié, instituant une régie de recettes à la Direction de la Jeunesse et des Sports (Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux) ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de M. Rui Manuel MARTINS en qualité de mandataire agent de guichet pour l'encaissement des recettes provenant de l'exploitation des Établissements Balnéaires Municipaux ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 18 mars 2022 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 6 avril 2022 ;

Arrête :

Article premier. — M. Rui Manuel MARTINS (S.O.I : 2 159 832), adjoint technique 1^{re} classe, est désigné en qualité de mandataire agent de guichet à la piscine Jacqueline AURIOL sise 7, allée Louis de Funès, 75008 Paris, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes des Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;
- au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, Service des Ressources Humaines ;
- au régisseur ;
- aux mandataires suppléants ;
- aux mandataires sous-régisseurs ;
- à M. Rui Manuel MARTINS, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 6 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Bureau des Affaires Financières
Pascal ROBERT

Demande n° 2022/026 :

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié, instituant une régie de recettes à la Direction de la Jeunesse et des Sports (Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux) ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de M. Abdelouaheb KARZAZI en qualité de mandataire agent de guichet pour l'encaissement des recettes provenant de l'exploitation des Établissements Balnéaires Municipaux ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 18 mars 2022 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 6 avril 2022 ;

Arrête :

Article premier. — M. Abdelouaheb KARZAZI (S.O.I : 2 001 171), adjoint technique 1^{re} classe, est désigné en qualité de mandataire agent de guichet à la piscine Jacqueline AURIOL sise 7, allée Louis de Funès, 75008 Paris, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes des Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;
- au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, Service des Ressources Humaines ;
- au régisseur ;
- aux mandataires suppléants ;
- aux mandataires sous-régisseurs ;
- à M. Abdelouaheb KARZAZI, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 6 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Bureau des Affaires Financières
Pascal ROBERT

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Désignation d'un mandataire agent de guichet à la piscine Georges Hermant (19^e).

Demande n° 2022/022 :

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié, instituant une régie de recettes à la Direction de la Jeunesse et des Sports (Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux) ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Leïna KANCEL en qualité de mandataire agent de guichet pour l'encaissement des recettes provenant de l'exploitation des Établissements Balnéaires Municipaux ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 4 mars 2022 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 6 avril 2022 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Leïna KANCEL, employée par Récréa, à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est désignée en qualité de mandataire agent de guichet à la piscine Georges Hermant, sise au 8, rue David d'Angers, 75019 Paris (Tél. : 01 53 38 49 30), pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes des Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, Service des Ressources Humaines ;

— à la régisseuse ;

— aux mandataires suppléants ;

— aux mandataires sous-régisseurs ;

— à Mme Leïna KANCEL, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 6 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau des Affaires Financières

Pascal ROBERT

RÈGLEMENTS

Fermeture temporaire de l'aire d'accueil des Gens du voyage du Bois de Boulogne.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du voyage modifiée ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu l'arrêté de délégation de signature de la Maire de Paris pour la Direction du Logement et de l'Habitat du 18 février 2022, publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » le 25 février 2022 ;

Vu la délibération 2016 DLH 8 G du 4, 5, 6 et 7 juillet 2016 du Conseil de Paris approuvant les modalités tarifaires relatives au fonctionnement des aires d'accueil des Gens du voyage ;

Vu la délibération 2016 DLH 7 G du 4, 5, 6 et 7 juillet 2016 du Conseil de Paris relative à la création de la Commission de suivi pour les aires d'accueil des Gens du voyage, approbation de sa composition, de son fonctionnement ;

Vu le règlement intérieur de l'aire d'accueil des Gens du voyage du Bois de Boulogne, notamment l'article 2 qui prévoit la possibilité de fermer l'aire d'accueil pour y effectuer des travaux ;

Vu les préconisations de l'audit visant au renforcement des dispositifs de sûreté, réalisé par GLI en juin 2021 ;

Vu le constat d'huissier établi le 14 mars 2022, faisant état de la suroccupation de l'aire d'accueil ainsi que des dégradations et dysfonctionnements induits ;

Considérant la nécessité d'effectuer de nombreux travaux de nettoyage, d'entretien et d'élagage des arbres ainsi que de remise en état et de mise en sécurité de l'équipement et l'incompatibilité de ces travaux avec l'accueil d'usagers sur le terrain ;

Considérant que l'ensemble de ces travaux, qui s'exécuteront du 29 juin au 26 juillet 2022, nécessitent la fermeture de l'aire ;

Considérant que les occupants ont été prévenus par courrier de leur obligation de prendre toutes les dispositions nécessaires pour libérer, à compter du 29 juin 2022, les emplacements ;

Arrête :

Article premier. — En raison des travaux de nettoyage, d'entretien et d'élagage des arbres ainsi que de remise en état et de mise en sécurité de l'équipement, l'aire d'accueil des Gens du voyage du Bois de Boulogne située Route des Tribunes dans le 16^e arrondissement de Paris, sera fermée du mercredi 29 juin 2022 au mardi 26 juillet 2022 inclus.

Art. 2. — Aucun occupant ne sera admis sur l'aire pendant cette période. Les occupants seront informés des dates de fermeture de l'aire par affichage du présent arrêté sur le site, à la Mairie de Paris et par sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — La Direction du Logement et de l'Habitat est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation

Le Sous-Directeur de la Politique du Logement

Anthony BRIANT

RESSOURCES HUMAINES

Fixation du nombre d'emplois offerts au détachement dans le corps des Techniciens des services opérationnels d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2022, aux fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L. 5212-13 du Code du travail.

La Maire de Paris,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 93 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié, relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris fixant les statuts particuliers des corps concernés ;

Arrête :

Article premier. — En application du décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 susvisé, les emplois offerts au détachement dans le corps des Techniciens des services opérationnels d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2022, aux fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L. 5212-13 du Code du travail, sont fixés comme suit :

— Techniciens de services opérationnels d'administrations parisiennes, spécialité nettoyage : 1 poste.

Art. 2. — L'offre d'emploi correspondante fera l'objet d'un avis de recrutement, qui sera publié sur le site Intranet de la Ville de Paris et sur le site internet www.paris.fr. L'avis précisera les modalités pratiques et le calendrier pour candidater.

Art. 3. — Cet emploi est ouvert aux candidats qui ont la qualité de fonctionnaire et appartiennent à l'une des catégories de bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés mentionnées à l'article L. 5212-13 du Code du travail.

Les candidats doivent également justifier de la durée de services publics, fixée dans le statut particulier du corps de détachement, exigée pour l'accès à ce corps par la voie du concours interne, à savoir, quatre ans de services publics au premier janvier de l'année du présent recrutement.

Art. 4. — Pour le poste ouvert, le dossier de candidature comprend un curriculum vitae, un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, établi selon le modèle annexé à l'avis de recrutement, une fiche relative aux aménagements de poste éventuels, une copie de pièce d'identité, ainsi qu'une copie du document, en cours de validité, permettant de justifier l'appartenance à l'une des catégories de bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Art. 5. — Après examen de la recevabilité des candidatures au regard des conditions mentionnées à l'article 3, une Commission chargée de vérifier l'aptitude professionnelle de chaque candidat à exercer les missions dévolues au corps d'accueil, effectue une première sélection des dossiers de candidature. Seuls sont convoqués à un entretien les candidats dont les dossiers ont été retenus.

Art. 6. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Carrières

Philippe VIZERIE

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tableau d'avancement au grade de chef d'équipe automobile principal, au titre de l'année 2022.

- ALEXIS Johan
- BELLEROSSE Jean-Paul
- BETHON Julien
- BRUYAS Bernard
- CATOR Richard
- CHOVINO Laurent
- COLOGER Joseph
- DELEM Eric
- DODEMENT Fabrice
- FEDERO Jean
- FEDILA Abed
- GUERIN Enzo
- GUINOT Alexandre
- ICHALLAL Thierry
- IDOUFKER Moulay
- JOURNAL Steve
- KEITA Sekou
- KIDIMBU Kidifueko
- LABRADOR Joël
- LANGLET Steve
- LEJEUNE Romain
- LOUISY-DANIEL Sébastien
- LUTIN Léon
- MALONGA MARLY Nébins
- MANSOURI Farid
- MARTIAL Ludovic
- MUNDWILLER René
- OUAHSSI Rachid
- OUF Julien
- PIERRE Harry
- POURLIOTOPOULOS Nicolas
- RASOANAIVO Olivier
- RENIA Gaël
- SECCI Patrick
- SISSOKO Seïdou
- THIANI Xavier
- TRAORE Lassana
- VAZ Anthony
- ZAHOUTE Toufik
- ZAIR Mohammed.

Liste arrêtée à quarante (40) noms.

Fait à Paris, le 13 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Carrières

Philippe VIZERIE

TEXTES GÉNÉRAUX

Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Paris à des associations et à des sociétés.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020 attribuant délégation de compétences à la Maire de Paris en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment en matière de renouvellement de l'adhésion aux associations ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2017 DEVE 73 en date du 10 mai 2017 autorisant l'adhésion à 10 organismes œuvrant dans les domaines de la biodiversité, des espaces verts, des techniques horticoles et des affaires funéraires ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2020 DEVE 36 en date des 6, 7, 8 octobre 2020 approuvant l'adhésion à l'association dénommée Botalista ;

Vu les arrêtés en date des 22 juin 2018, 17 mai 2019, 12 mars 2020 et 2 avril 2021 renouvelant les adhésions à une partie des associations visées par les délibérations 2017 DEVE 73 et 2020 DEVE 36 ;

Vu l'arrêté en date du 19 janvier 2022, portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE), notamment en ce qui concerne le renouvellement des adhésions aux associations dont la Ville est membre ;

Considérant que la DEVE a en charge la gestion de plus de 500 espaces verts de toutes tailles, d'un patrimoine arboré de plus de 500 000 sujets, d'un jardin botanique déployé sur 4 sites rassemblant près de 30 000 plantes et d'un centre de production horticole, la DEVE doit s'informer en permanence de l'évolution des techniques horticoles et partager les retours d'expérience des professionnels et des autres collectivités. La participation à ces échanges lui permet également de faire connaître et de mettre en valeur les actions et savoir-faire parisiens ;

Considérant l'adhésion à **Plante et Cité**, cette association, qui constitue un réseau d'acteurs publics et privés et regroupe de nombreuses collectivités territoriales, permet de mutualiser les savoirs respectifs en matière d'espaces verts et de paysage. Plante et Cité est un organisme national d'études et d'expérimentations qui apporte à ses adhérents une veille technique mensuelle via la presse spécialisée et des documents en ligne (guides, résultats d'expérimentation), et mutualise et diffuse les connaissances scientifiques et techniques. Cette adhésion est un véritable support technique et scientifique pour la DEVE, car elle permet :

- d'accéder à un réseau d'experts et de scientifiques, notamment via la participation au Conseil scientifique regroupant des organismes de recherche et d'enseignement supérieur ;

- d'être associé et de participer aux projets structurants comme le label ECOJARDIN et de suivre les études nationales ou d'y contribuer et de disposer des résultats recueillis dans ce cadre. Peuvent être cités les études telles qu'ECOVILLE (végétalisation des murs et résilience urbaine), SITERRE sur les matériaux de substitution à la terre végétale, « Savebuxus » (qui aide à lutter contre la pyrale du buis), « Florilèges » et sa déclinaison « Florilèges Toitures » (depuis 2012), etc. ;

- d'avoir des échanges et retours d'expériences avec d'autres collectivités confrontées aux mêmes interrogations.

Parmi les sujets traités par cette association et importants pour la DEVE figurent : la mise en œuvre du zéro phyto (notamment dans les cimetières), la gestion des buis attaqués par la pyrale, la gestion de l'arbre en ville, les toitures végétalisées, l'agriculture urbaine, la fertilité des sols et les polluants, la gestion des plantes invasives, les plantes indigènes et plus généralement le développement de la nature en ville. Ce réseau permet aux professionnels de la DEVE de rester au fait des techniques innovantes, de tester et de faire évoluer les pratiques sur le sujet du végétal en ville. Cinq à dix agents de différents services participent aux réunions des groupes de travail chaque année et aux journées techniques d'échanges. Par ailleurs, Plante et Cité a piloté le groupe de travail qui a mis au point en 2012 le label écologique de gestion des espaces verts « Ecojardin », groupe de travail ayant réuni plusieurs collectivités dont la Ville de Paris, et anime depuis le Comité Technique chargé de l'évolution du label. Ce Comité et la journée technique organisée chaque année par Plante et Cité sont l'occasion d'évoquer les difficultés qui peuvent être un frein à la gestion écologique des espaces verts (motorisation du matériel mécanique, gestion de l'eau, sensibilisation du public à une gestion différenciée...) et de rechercher ensemble des solutions ;

Considérant les adhésions à l'**Association des Jardins Botaniques de France et des pays francophones (JBF) et à Botanic Gardens Conservation International (association internationale des jardins botaniques)**, ces deux associations sont des réseaux de jardins botaniques, respectivement au niveau francophone et au niveau international. Elles ont pour objet commun l'échange de végétaux, d'expériences, de solutions techniques et d'alertes de leurs adhérents en cas d'apparition de pathologies végétales dans des aires géographiques spécifiques. L'association des jardins botaniques francophones délivre l'agrément « jardin botanique », à renouveler tous les 5 ans. L'adhésion inclut l'audit préalable à l'agrément ;

Considérant l'adhésion à l'**Association Botalista** pilotée par la Ville de Genève, qui a pris en charge la gouvernance et le développement du logiciel du même nom, l'enjeu est d'avoir accès à un logiciel moderne de gestion des collections, de surcroît partagé entre jardins botaniques français et étrangers. L'Association Botalista a également pour but la promotion et la gestion des collections patrimoniales, didactiques et scientifiques de plantes des jardins botaniques, aux niveaux national et international. Ces collections sont le support de leurs activités dans les domaines de l'éducation, de la recherche et de la conservation, nécessaires à une bonne compréhension des enjeux de la biodiversité et à des actions en leur faveur. L'adhésion à cette association permet ainsi à la Ville de Paris d'apporter sa contribution à côté de Genève sur la scène botanique internationale ;

Considérant l'adhésion au **Conservatoire des Collections Végétales Spécialisées (CCVS)**, il s'agit d'un réseau de gestionnaires de collections botaniques dont il favorise la promotion sur le territoire national et à l'étranger. C'est cet organisme qui délivre l'agrément des collections (agrément national et agrément CCVS), sachant que Paris est la ville de France qui bénéficie du plus grand nombre de collections CCVS. L'adhésion inclut l'audit préalable à l'agrément. L'adhésion à ce conservatoire permet notamment aux collections nationales et agréées du Jardin Botanique de Paris (JBP) d'être répertoriées dans l'édition annuelle de l'annuaire. La revue « Hommes et Plantes » est aussi une vitrine pour présenter les actions de la Ville en matière de botanique ;

Considérant l'adhésion à la **Société Nationale d'Horticulture Française (SNHF)**, cette association, destinée à encourager et à promouvoir l'horticulture, s'adresse à l'ensemble de la profession et promeut à ce titre les actions de protection du patrimoine végétal et de la biodiversité, d'embellissement et de fleurissement de l'espace public et d'amélioration du cadre de vie. Compte tenu de la portée internationale de cette association, le fait pour la Ville d'y adhérer offre la possibilité de participer à des rencontres et manifestations professionnelles utiles à une mutualisation des savoirs et pratiques horticoles ;

Considérant l'adhésion à la **Société Française d'Arboriculture**, elle permet de bénéficier des informations que l'association diffuse sur l'évolution des techniques arboricoles, de participer à des rencontres techniques et d'échanger avec d'autres acteurs professionnels. Ces ressources alimentent les réflexions techniques sur le choix des arbres en milieu urbain, les techniques de gestion. Les professionnels de la DEVE ont accès à ces informations au travers du site de la Société et des 7 numéros annuels de la « Lettre de l'Arboriculture » ;

Considérant l'adhésion à la **Société Française d'Orchidophilie (SFO)**, elle offre un cadre d'échanges entre spécialistes, bénéfique pour la collection d'orchidées du Jardin Botanique de Paris, notamment pour le développement de la connaissance et des techniques de reproduction de ces plantes ;

Arrête :

Article premier. — L'adhésion de la Ville de Paris à **Plante et Cité** pour l'année 2022 est renouvelée pour un montant fixé à 3 090 € HT (exonéré de TVA).

Art. 2. — L'adhésion de la Ville de Paris à l'**Association des Jardins Botaniques de France et des pays francophones (JBF)** pour l'année 2022 est renouvelée pour un montant fixé à 250 € HT (exonéré de TVA).

Art. 3. — L'adhésion de la Ville de Paris à **Botanic Gardens Conservation International (association internationale des jardins botaniques)** pour l'année 2022 est renouvelée pour un montant fixé à 595 € HT (exonéré de TVA).

Art. 4. — L'adhésion de la Ville de Paris à **Botalista** pour l'année 2022 est renouvelée pour un montant fixé à 95 € HT

Art. 5. — L'adhésion de la Ville de Paris au **Conservatoire des Collections Végétales Spécialisées (CCVS)** pour l'année 2022 est renouvelée pour un montant fixé à 250 € HT (exonéré de TVA).

Art. 6. — L'adhésion de la Ville de Paris à la **Société Nationale d'Horticulture Française (SNHF)** pour l'année 2022 est renouvelée pour un montant fixé à 390 € HT (exonéré de TVA).

Art. 7. — L'adhésion de la Ville de Paris à la **Société Française d'Arboriculture** pour l'année 2022 est renouvelée pour un montant fixé à 285 € HT (exonéré de TVA).

Art. 8. — L'adhésion de la Ville de Paris à la **Société française d'orchidophilie (SFO)** pour l'année 2022 est renouvelée pour un montant fixé à 24 € HT (exonéré de TVA).

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de Paris, Préfet de la Région d'Île-de-France (Bureau du Contrôle de Légalité).

Fait à Paris, le 11 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice des Espaces Verts
et de l'Environnement*
Carine SALOFF-COSTE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2022 E 14752 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Chemin Vert, rue Popincourt et rue Sedaine, à Paris 11^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0804 du 31 juillet 2013 instituant un sens unique de circulation rue Popincourt, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant l'organisation d'un « Vide-greniers » rue du Chemin Vert, rue Popincourt et rue Sedaine, à Paris 11^e, le dimanche 17 avril 2022 de 5 h à 21 h ;

Considérant que cet événement entraîne la présence de nombreux piétons ;

Considérant qu'il importe de modifier les règles de stationnement et de la circulation afin d'assurer la bonne tenue de cet événement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DU CHEMIN VERT, 11^e arrondissement, entre le n° 53 et le n° 57 ;

— RUE POPINCOURT, 11^e arrondissement, entre le n° 1 et le n° 61 ;

— RUE SEDAINE, 11^e arrondissement, entre le n° 25 et le n° 87.

Les dispositions des arrêtés n° 89-10393 et n° 2013 P 0804 susvisés sont suspendues pendant la durée de l'événement en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU CHEMIN VERT, 11^e arrondissement, côté pair et impair, entre le n° 53 et le n° 57, sur toutes les places de stationnement ;

— RUE POPINCOURT, 11^e arrondissement, côté pair et impair, entre le n° 1 et le n° 61 ;

— RUE SEDAINE, 11^e arrondissement, côté pair et impair, entre le n° 25 et le n° 87, sur toutes les places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0036, n° 2015 P 0042 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de l'événement en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 P 14868 modifiant, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons sur plusieurs voies de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 2°, L. 2213-6 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-27 1° et R. 417-10 III 4° ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2020 P 19283 du 31 décembre 2020 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises à Paris ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2021 portant règlement de l'installation des étalages et terrasses sur la voie publique ainsi que des contre-étalages et contre-terrasses, des commerces accessoires aux terrasses et des dépôts de matériel ou objets divers devant les commerces et des terrasses estivales ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les terrasses et contre-terrasses en application du Règlement du 11 juin 2021 dans le respect de la commodité et de la sécurité des usagers de la voie publique ; que les dispositions de ce Règlement prohibent l'installation d'une contre-terrasse sur une place de stationnement occupée par un emplacement réservé aux livraisons ;

Considérant que la suppression des emplacements de livraison situés au droit des adresses listés en annexe n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou de mettre en cause la sécurité des usagers ;

Considérant qu'une convention transactionnelle a été conclue avec les établissements au droit de ces emplacements dans la perspective de leur relocalisation ;

Arrête :

Article premier. — Les emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraison situés au droit des adresses listés en annexe au présent arrêté sont supprimés.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures notamment l'arrêté municipal n° 2022 P 14347 du 22 mars 2022 modifiant les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons sur plusieurs voies de Paris.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint au Chef du Service des Déplacements

Laurent PINNA

Annexe : adresses des emplacements de livraison supprimés.

25, rue Larrey	75005
45, rue Poliveau	75005
54, rue du Four	75006
46, rue du Cherche midi	75006

22, rue de Fleurus	75006
30, rue Surcouf	75007
12, rue de Castellane	75008
3, rue de la Grange Batelière	75009
77, rue Saint-Maur	75011
215, rue de Bercy	75012
12, rue Théophile Roussel	75012
112, rue de Charenton	75012
5, rue Parrot	75012
1, rue Theophile Roussel	75012
9, rue des Gobelins	75013
4, rue Caillaux	75013
147, rue du Chevaleret	75013
9, place d'Italie	75013
33, rue de la Butte aux Cailles	75013
75, rue du Dessous des Berges	75013
20, rue Coypel	75013
36, rue de l'Aude	75014
16, rue des Plantes	75014
139, rue du Chateau	75014
47, rue du Montparnasse	75014
1, rue Jean Bologne	75016
98, rue Raynouard	75016
2, rue Vineuse	75016
110, rue de Courcelles	75017
106, rue Nollet	75017
150, boulevard Pereire	75017
68, rue des Dames	75017
127, rue Cardinet	75017
12, rue Anatole de la Forge	75017
1, rue de Chazelles	75017
28, rue Guersant	75017
118, boulevard de Courcelles	75017
9, rue du Général Lanrezac	75017
4, rue Saussier Leroy	75017
59, rue des Batignolles	75017
39, rue de Chazelles	75017
74, rue Boursault	75017
212b, boulevard Pereire	75017
2, rue Waldeck Rousseau	75017
14, rue de Thann	75017
1 ter, rue Montcalm	75018
24, rue de Jessaint	75018
9, rue des Abbesses	75018
38, rue Ramey	75018
88, rue Ordener	75018
12, rue Cavallotti	75018
28, rue Hermel	75018
7, rue Dampierre	75019

Arrêté n° 2022 T 14494 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation avenue Simon Bolivar, à Paris 19°. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'élagage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation avenue Simon Bolivar, à Paris 19° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 3 avril 2022 et 17 avril 2022, de 7 h 30 à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE SIMON BOLIVAR, 19^e arrondissement, depuis la RUE DE BELLEVILLE vers et jusqu'à l'AVENUE MATHURIN MOREAU.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE SIMON BOLIVAR, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE BELLEVILLE et l'AVENUE MATHURIN MOREAU.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14505 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement place de la Laïcité, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0436, du 15 octobre 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapés, titulaires de la carte de modèle communautaire, dans les voies de compétences municipale du 15^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de la chaussée suite à un affaissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement place de la laïcité, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 avril 2022 au 11 mai 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 23 mars 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DES CEVENNES, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 12 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées, pendant la durée des travaux :

— à l'angle PLACE DE LA LAÏCITE, RUE CEVENNES et RUE CAUCHY, 15^e arrondissement.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée, pendant la durée des travaux :

— PLACE DE LA LAÏCITE, 15^e arrondissement, de la RUE BALARD jusqu'à la contre allée QUAI ANDRE CITROËN.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite, pendant la durée des travaux :

— RUE DES CEVENNES, 15^e arrondissement, de la RUE BALARD jusqu'à la RUE CAUCHY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0436 du 15 octobre 2014 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé à l'angle de la PLACE LAÏCITE, RUE CEVENNES et RUE CAUCHY. L'emplacement situé à l'angle de la PLACE DE LAÏCITE, est déplacé provisoirement au droit du 3, RUE DE LA MONTAGNE DE L'ESPEROU.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 14538 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Miguel Hidalgo, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 18876 du 16 décembre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 19^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre d'une maintenance d'antenne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Miguel Hidalgo, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MIGUEL HIDALGO, 19^e arrondissement, entre le n° 22 et le n° 24, sur 2 places de stationnement payant, 1 emplacement vélo et 1 emplacement trottinette ;

— RUE MIGUEL HIDALGO, 19^e arrondissement, au droit du n° 23, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2020 P 18876 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14607 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur une piste cyclable, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 avril 2022 au 29 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE LA VILLETTE, entre le n° 27 et le n° 35, sur 14 places de stationnement payant, coté terre-plein central.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14611 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue des Carrières d'Amérique, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une manutention de chaudière, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue des Carrières d'Amérique, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 2 mai 2022 de 8 h 30 à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES CARRIERES D'AMERIQUE, 19^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

– RUE DES CARRIERES D'AMERIQUE, 19^e arrondissement, entre le n° 4 et le n° 6, sur 6 places de stationnement payant ;

– RUE DES CARRIERES D'AMERIQUE, 19^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 4 et du n° 6, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone deux-roues.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14613 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Fessart, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une réfection de trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Fessart, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 25 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FESSART, 19^e arrondissement, entre le n° 56 et le n° 60, sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14648 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard de Belleville, rues Desargues et de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 99-10380 du 26 mars 1999, modifiant dans les 11^e et 20^e arrondissements de Paris l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard de Belleville, rues Desargues et de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 avril au 24 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE BELLEVILLE, 11^e arrondissement, au droit du n° 59, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE DE LA FONTAINE AU ROI, 11^e arrondissement, au droit du n° 75, sur 1 emplacement vélo et 1 zone deux-roues motorisés ;

— RUE DE LA FONTAINE AU ROI, 11^e arrondissement, entre le n° 89 et le n° 93, sur 6 places de stationnement payant et 1 emplacement vélo ;

— RUE DESARGUES, 11^e arrondissement, entre le n° 10 et le n° 12, sur 7 places de stationnement payant ;

— RUE DESARGUES, 11^e arrondissement, entre le n° 11 et le n° 19, sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la piste cyclable est interdite BOULEVARD DE BELLEVILLE, 11^e arrondissement, entre le n° 59 et le n° 67.

Les dispositions de l'arrêté n° 99-10380 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14722 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Georges Lardennois et avenue Mathurin Moreau, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Georges Lardennois et avenue Mathurin Moreau, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril 2022 au 30 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE MATHURIN MOREAU, 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 42, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE GEORGES LARDENNOIS, 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 70, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14723 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseau CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril 2022 au 10 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELLEVILLE, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 207 et le n° 211, sur 13 places de stationnement payant et 1 zone transport de fond, sur la contre allée. La zone de transport de fond est reportée au 207, rue de Belleville, sur la contre allée.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14725 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Tlemcen, à Paris 20^e.

La Maire de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une pose de Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Tlemcen, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 11 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE TLEMCCEN, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE TLEMCCEN, 20^e arrondissement, entre le n° 22 et le n° 24.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14749 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard de Ménilmontant, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de livraison de gros matériels RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Ménilmontant, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 avril 2022 au 22 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE MENILMONTANT, 11^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 101 et en vis-à-vis du n° 99, côté Terre-plein central, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection

du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14764 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Argonne et avenue de la Porte de la Villette, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 10141 du 12 juillet 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 19^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseau ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Argonne et avenue de la Porte de la Villette, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril 2022 au 1^{er} juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE L'ARGONNE, 19^e arrondissement, au droit du n° 23, sur 8 places de stationnement payant, du 9 mai 2022 au 1^{er} juillet 2022 inclus ;

— AVENUE DE LA PORTE DE LA VILLETTE, 19^e arrondissement, entre le n° 7 et le n° 15, sur 8 places de stationnement payant, 1 zone de livraison et 1 emplacement vélo, du 19 avril 2022 au 17 juin 2022 inclus ;

— AVENUE DE LA PORTE DE LA VILLETTE, 19^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 7 et le n° 15, sur 4 places de taxis, du 19 avril 2022 au 17 juin 2022 inclus.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Les dispositions des arrêtés n° 2019 P 10141 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés aux présents articles.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection

du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14766 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue du Grand Prieuré, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12598 du 29 décembre 2017 portant création d'une zone 30 dénommée « Richard Lenoir » à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance téléphonique, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue du Grand Prieuré, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 avril 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU GRAND PRIEURÉ, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD et la RUE DE CRUSSOL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le double-sens cyclable est interdit RUE DU GRAND PRIEURÉ, 11^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 6.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12598 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU GRAND PRIEURÉ, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0042 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14773 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Gobert, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Gobert, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril 2022 au 13 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GOBERT, 11^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 6, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection

du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14774 modifiant à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai 2022 au 2 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LÉON FROT, 11^e arrondissement, entre le n° 48 et le n° 50, RUE LÉON FROT, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14780 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Wattignies, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement réalisés par la société BOUYGUES BATIMENT IDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Wattignies, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juin au 29 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE WATTIGNIES, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 47, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14794 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Château des Rentiers et rue Regnault, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3, L. 2213-6 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, L. 325-1 à L. 325-3, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-27 1^o, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-10 III 4^o ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la CPCU et par la société STDT (renouvellement/branchement réseau CPCU entre le 14/30, rue du Château des Rentiers), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Château des Rentiers et rue Regnault, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai 2022 au 2 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un emplacement livraisons est créé RUE DU CHATEAU DES RENTIERES, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 17, sur 7 ml.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 2. — A titre provisoire, un emplacement livraisons est créé RUE DU CHATEAU DES RENTIERES, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 21, sur 10 ml.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 3. — A titre provisoire, un emplacement réservé aux Trottinettes est créé RUE DU CHATEAU DES RENTIERES, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 1 emplacement Trottinettes (EDP).

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU CHATEAU DES RENTIERES, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 3 places et 1 emplacement Trottinettes ;

— RUE DU CHATEAU DES RENTIERES, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 1 place ;

— RUE DU CHATEAU DES RENTIERES, 13^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 23, sur 10 ml (emplacement livraisons) ;

— RUE DU CHATEAU DES RENTIERES, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 21, sur 2 places ;

— RUE DU CHATEAU DES RENTIERES, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 1 emplacement deux-roues de 14 places ;

— RUE DU CHATEAU DES RENTIERES, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 1 emplacement cycles de 11 places ;

— RUE DU CHATEAU DES RENTIERES, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 7 ml (emplacement livraisons) ;

— RUE DU CHATEAU DES RENTIERES, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 17, sur 2 places ;

— RUE REGNAULT, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 95, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé entre le n° 14 et le n° 20, RUE DU CHATEAU DES RENTIERES.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14801 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Vouillé, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-029 du 11 juin 2007, récapitulant les emplacements réservés au stationnement des véhicules de transport de fonds, dans les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de reprise de nivellement d'arrêt de bus (pour les personnes à mobilité réduite), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Vouillé, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril au 13 mai 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 16 mars 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement des véhicules de transports de fonds, pendant la durée des travaux :

— RUE DE VOUILLÉ, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (sur 20 mètres linéaires).

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-029, du 11 juin 2007 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 5, RUE DE VOUILLÉ, à Paris 15^e.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et

la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 14803 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue de la Folie-Méricourt, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une maintenance téléphonique FREE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue de la Folie-Méricourt, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : 22 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA FOLIE-MERICOURT, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA FONTAINE AU ROI et la RUE RAMPON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FOLIE-MERICOURT, 11^e arrondissement, entre le n° 110 et le n° 112, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection

du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14807 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation de la « baignade Villette », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai 2022 au 23 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE LA LOIRE, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 40 et le n° 42, sur 1 zone de livraison et 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14821 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Trousseau, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la pose d'un Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Trousseau, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE TROUSSEAU, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 27 et le n° 29, sur 9 places de stationnement payant.

(Ces dispositions sont applicables de 8 h à 18 h).

— RUE TROUSSEAU, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 54, sur 2 places de stationnement payant.

(Ces dispositions sont applicables de 8 h à 18 h).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14830 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru-Rollin, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru-Rollin, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mars 2022 au 15 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE LEDRU-ROLLIN, 11^e arrondissement, entre le n° 100 et le n° 102, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la zone de livraison mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14833 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Mademoiselle, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 avril 2022 au 13 mai 2022) ;

Considérant que, dans le cadre de travaux avec stockage d'échafaudage pour d'installation de gouttière et descente pour eaux pluviales, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Mademoiselle, à Paris 15^e ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BALARD, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 37, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 14835 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues Keller, des Taillandiers et passages des Taillandiers, Thiéré, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-10893 du 27 juillet 1992 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-030 du 30 avril 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Roquette » à Paris 11^e arrondissement en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de tubage GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues Keller, des Taillandiers et passages des Taillandiers, Thiéré, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 octobre 2021 au 29 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— PASSAGE DES TAILLANDIERS, 11^e arrondissement, depuis la RUE DE CHARONNE jusqu'au PASSAGE LOUIS-PHILIPPE, du 18 décembre 2021 au 29 avril 2022 inclus ;

— PASSAGE THIÈRE, 11^e arrondissement, du 18 décembre 2021 au 29 avril 2022 inclus ;

— RUE DES TAILLANDIERS, 11^e arrondissement, du 16 octobre 2021 au 29 avril 2022 inclus ;

— RUE KELLER, 11^e arrondissement, du 20 novembre 2021 au 29 avril 2022 inclus.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont ponctuelles et applicables de 7 h à 17 h.

Les dispositions des arrêtés n° 92-10893 et n° 89-10393 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les portions de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée PASSAGE THIÈRE, 11^e arrondissement, depuis la RUE DE LA ROQUETTE jusqu'au PASSAGE LOUIS-PHILIPPE.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit PASSAGE THIÈRE, 11^e arrondissement, entre les n° 16b et n° 2.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-030 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES TAILLANDIERS, 11^e arrondissement, côté pair, entre les n° 2 et n° 2b, sur 1 place de stationnement payant et 1 zone de livraison, du 16 octobre 2021 au 29 avril 2022 inclus ;

— RUE KELLER, 11^e arrondissement, côté impair, entre les n° 1 et n° 25, sur 18 places de stationnement payant et 5 zones de livraison, du 20 novembre 2021 au 29 avril 2022 inclus ;

— RUE KELLER, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31, sur 1 zone deux-roues motorisées, du 20 novembre 2021 au 29 avril 2022 inclus ;

— RUE KELLER, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 36, sur 1 place de stationnement payant, du 20 novembre 2021 au 29 avril 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0042 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14837 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles boulevard de Ménilmontant, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'installation de base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles boulevard de Ménilmontant, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mars 2022 au 30 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE MENILMONTANT, 20^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 47, côté terre-plein central, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14839 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Boyer, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une installation de base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Boyer, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril 2022 au 10 novembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOYER, au droit du n° 3, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14844 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Vercingétorix, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une opération de levage nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Vercingétorix, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, RUE VERCINGETORIX, 14^e arrondissement, côté pair et impair, au droit et en vis-à-vis du n° 207, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VERCINGETORIX, 14^e arrondissement, depuis la RUE MAURICE ROUVIER jusqu'à la RUE PATURLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14846 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue du Maroc, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une maintenance d'antenne FREE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue du Maroc, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 avril 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU MAROC, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE FLANDRE et le n° 6, RUE DU MAROC.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est insaurée RUE DU MAROC, 19^e arrondissement, depuis la RUE DE TANGER jusqu'à n° 6, RUE DU MAROC.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU MAROC, 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE DU MAROC, 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14849 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Réunion, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de la toiture terrasse, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Réunion, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 avril 2022 au 26 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA REUNION, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 78, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14852 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Traversière, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ENEDIS (mutation de transformateur), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Traversière, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : dimanche 15 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit TRAVERSIÈRE, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n°s 43-45, sur 1 emplacement réservé aux livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

- RUE TRAVERSIÈRE, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE LYON jusqu'à l'AVENUE DAUMESNIL ;
- RUE TRAVERSIÈRE, 12^e arrondissement, depuis la RUE PARROT jusqu'à l'AVENUE DAUMESNIL.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté impair, au droit du n° 43-45, RUE TRAVERSIÈRE.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14854 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11^e.

La Maire de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise pour stockage d'éléments d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril au 6 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA ROQUETTE, 11^e arrondissement, au droit du n° 1, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14855 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Victor Letalle, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'en raison du classement du département de Paris en zone orange en application du décret susvisé du 31 mai 2020, seules les terrasses des débits de boissons et restaurants parisiens sont autorisées à accueillir une clientèle à compter du 2 juin 2020 ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Paris de permettre aux débits de boissons et aux restaurants de reprendre leur activité par la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons ;

Considérant que la configuration de la rue Victor Letalle ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons et le respect des mesures de distanciation sociales prescrites au titre de l'état d'urgence sanitaire au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées ;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation rue Victor Letalle doivent être modifiées ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle : le 30 septembre 2023) ;

Arrête :

Article premier. — Une aire piétonne est instituée, à titre provisoire, RUE VICTOR LETALLE tous les jours de 12 h à 22 h.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1^{er} du présent arrêté est autorisée aux catégories suivantes, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules de services publics dans l'exercice de leur mission ;
- véhicules des résidents.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à compter du 11 juin 2020, après la pose de la signalisation réglementaire et jusqu'à la dépose de cette dernière.

Art. 4. — Elles suspendent les dispositions contraires antérieures, notamment celles de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 aux jours et horaires indiqués à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14856 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Pétion, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Pétion, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 avril 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE PETION, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE PETION, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE PETION, 11^e arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 26, sur 3 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0042 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14858 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation rue des Grands Champs, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0963 du 26 décembre 2013, portant création d'une zone 30 dénommée « La Plaine », à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre de la dépose de Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation rue des Grands Champs, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES GRANDS CHAMPS, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE CHARONNE et la RUE DE BUZENVAL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le double-sens cyclable est interdit RUE DES GRANDS CHAMPS, 20^e arrondissement, entre le n° 27 et le n° 1.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0963 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES GRANDS CHAMPS, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14861 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e.

La Maire de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise pour stockage d'éléments d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 13 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD VOLTAIRE, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 282, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection

du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14863 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Niepce, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Niepce, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 au 29 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, RUE NIEPCE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14867 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue du Chevaleret, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de LA FÊTE DE QUARTIER « OUDINÉ FAIT SA FÊTE », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : le samedi 25 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, côté pair et impair, entre la RUE DU LOIRET et la RUE REGNAULT.

Cette disposition est applicable le samedi 25 juin 2022, de 6 h à 21 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, dans les deux sens, depuis la RUE DU LOIRET jusqu'à la RUE REGNAULT.

Cette disposition est applicable le samedi 25 juin 2022, de 8 h à 21 h.

Art. 3. — Ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaire, ainsi qu'aux véhicules appartenant ou agissant pour le compte des services publics.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14872 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Terre Neuve, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une rénovation d'un local commercial, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Terre Neuve, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril au 13 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE TERRE NEUVE, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 36, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14876 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Chanzy, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Chanzy, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai 2022 au 2 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CHANZY, 11^e arrondissement, au droit du n° 17, sur 1 place de stationnement payant, du 2 mai 2022 au 2 septembre 2022 inclus ;

— RUE CHANZY, 11^e arrondissement, au droit du n° 19, sur 2 places de stationnement payant, du 2 mai 2022 au 5 mai 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14877 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Edouard Pailleron et rue Jean Ménans, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0333 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 19^e (1^e partie) ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de végétalisation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Edouard Pailleron et rue Jean Ménans, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril 2022 au 6 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE JEAN MENANS, 19^e arrondissement, au droit du n° 1b.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant l'inauguration en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE JEAN MENANS, 19^e arrondissement, depuis la RUE MANIN vers et jusqu'au n° 1b, RUE JEAN MENANS.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE EDOUARD PAILLERON, 19^e arrondissement, depuis la RUE MANIN vers et jusqu'à la RUE JEAN MENANS.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant toute la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14879 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues de Rennes et Coëtlogon, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris 6° ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rues de Rennes et Coëtlogon, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 avril au 15 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DE RENNES, 6^e arrondissement, entre la RUE DU VIEUX COLOMBIER et la RUE DU FOUR, **la nuit du 9 au 10 mai 2022.**

Nuit du 17 au 18 mai et du 12 au 13 juin 2022 :

— RUE CASSETTE, 6^e arrondissement, entre la RUE MARIE PAPE-CARPANTIER et la RUE DE RENNES ;

— RUE DE MÉZIÈRES, 6^e arrondissement, entre la RUE CASSETTE et la RUE DE RENNES ;

— RUE DE RENNES, 6^e arrondissement, entre la RUE DU VIEUX COLOMBIER et la RUE D'ASSAS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE COËTLOGON, 6^e arrondissement.

Cette mesure s'applique la nuit du 17 au 18 mai et du 12 au 13 juin 2022.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

Du 18 avril au 9 mai 2022 :

— RUE DE RENNES, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 66 et le n° 70, sur 2 emplacements trottoirs, 7 places de stationnement payant, 3 emplacements Béliob' et 5 mètres de stationnement vélo.

Du 16 mai au 13 juin 2022 :

— RUE DE RENNES, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 76 et le n° 104, sur 16 mètres de stationnement moto, 5 emplacements réservés aux opérations de livraison et 21 places de stationnement payant ;

— RUE DE RENNES, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 83 et le n° 95, sur 11 places de stationnement payant, 3 emplacements réservés aux opérations de livraison et 1 emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce les sections de voies mentionnées au présent article.

L'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire situé au n° 93, RUE DE RENNES est reporté au n° 15, RUE DE MÉZIÈRES.

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2022 T 14883 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée suite à un affaissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 avril 2022 au 15 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE COURCELLES, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 232, sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14887 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Chantiers, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Chantiers, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril au 6 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES CHANTIERS, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14892 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Vaugirard, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement avec toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Vaugirard, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 avril 2022 au 18 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— AVENUE DU MAINE, 15^e arrondissement, AVENUE DU MAINE sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 14896 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de la Porte de la Chapelle, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de raccordement orange pour Aréna 2, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de la Porte de la Chapelle, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : la nuit du 20 avril au 21 avril 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DE LA PORTE DE LA CHAPELLE, 18^e arrondissement, entre le BOULEVARD NEY et l'IMPASSE MARTEAU (limite Seine Saint-Denis).

Une déviation est mise en place soit par le BOULEVARD NEY ou par la PORTE DE CLIGNANCOURT.

Cette disposition est applicable la nuit du 20 au 21 avril 2022 de 22 h à 1 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14897 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guersant, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de marquage d'une zone de livraison, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guersant, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril 2022 au 29 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GUERSANT, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 37, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14899 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gay-Lussac, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gay-Lussac, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril au 25 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GAY-LUSSAC, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14901 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de la Porte de la Chapelle, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de raccordement Orange pour Aréna, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de la Porte de la Chapelle, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : la nuit du 20 avril au 21 avril 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD NEY, depuis l'AVENUE DE LA PORTE D'AUBERVILLIERS vers et jusqu'à l'AVENUE DE LA PORTE DE LA CHAPELLE.

Une déviation est mise en place par la RUE D'AUBERVILLIERS, le BOULEVARD DE LA CHAPELLE, la RUE MARX DORMOY et la RUE DE LA CHAPELLE.

Cette disposition est applicable la nuit du 20 au 21 avril 2022 de 1 h à 5 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14902 complétant l'arrêté municipal n° 2022 T 14852 du 12 avril 2022 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Traversière, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022 T 14852 du 12 avril 2022 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Traversière, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 29 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2022 T 14852 du 12 avril 2022 susvisé sont modifiées en ce qui concerne la date prévisionnelle des travaux.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14903 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de France et rue Raymond Aron, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la BNF FRANÇOIS MITTERRAND et par la société MANUTTRANS (levage par hélicoptère/remplacement groupe climatisation en toiture terrasse au 160, avenue de France), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de France et rue Raymond Aron, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le samedi 30 avril 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE RAYMOND ARON, 13^e arrondissement, dans les deux sens et dans sa totalité.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE DE FRANCE, 13^e arrondissement, depuis la RUE RAYMOND ARON jusqu'à la RUE ABEL GANCE.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 14907 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraison villa d'Alésia, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris 14^e ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant que la suspension temporaire de l'emplacement de livraison sis 22, villa d'Alésia n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou de mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de sa relocalisation ;

Considérant qu'eu égard aux changements de configuration de la voie, l'emplacement de livraison sis au n° 22 villa d'Alésia est susceptible d'être relocalisé au n° 2 de la rue Baillou ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules VILLA D'ALEZIA, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 1 emplacement réservé aux opérations de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 22, VILLA D'ALEZIA, à Paris 14^e.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 14909 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Jouffroy d'Abbans, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de marquage d'une zone de livraison, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jouffroy d'Abbans, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril 2022 au 29 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JOUFFROY D'ABBANS, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 42 à 44, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14911 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Fourcroy, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de pose d'une benne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fourcroy, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 avril 2022 au 29 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FOURCROY, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14912 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale impasse des Chevaliers, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale impasse des Chevaliers, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 avril de 7 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules IMPASSE DES CHEVALIERS, 20^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires et antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14915 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Villaret de Joyeuse, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage pour le contrôle d'une antenne de l'opérateur ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Villaret de Joyeuse, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 29 avril 2022 et le 6 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VILLARET DE JOYEUSE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 4 places de stationnement payant.

Cette disposition est applicable le 29 avril 2022 et le 6 mai 2022, de 8 h à 18 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14916 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Orfila, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre du montage d'une charpente métallique il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Orfila, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 au 27 avril 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ORFILA, 20^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14926 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue Félix Faure, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment rue Félix Faure ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une opération de grutage de terre végétale, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue Félix Faure, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 21 avril 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 15 mars 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, pendant la durée des travaux :

— RUE FÉLIX FAURE, 15^e arrondissement, depuis la RUE FRÉDÉRIC MISTRAL, vers et jusqu'à l'AVENUE FÉLIX FAURE.

A titre provisoire, il est instauré une déviation via l'AVENUE FÉLIX FAURE, la RUE JEAN MARIDOR, et la RUE FRÉDÉRIC MISTRAL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE FÉLIX FAURE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 16, sur une zone réservée aux opérations de livraisons (n° 14), et 2 places de stationnement payant ;

— RUE FÉLIX FAURE, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 14, RUE FÉLIX FAURE, à Paris 15^e.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 14928 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Ruisseau, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la livraison de matériel médical, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Ruisseau, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mai au 30 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU RUISSEAU, 18^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 106 à 108, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14933 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Orsel, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Orsel, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril 2022 au 6 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ORSEL, 18^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 48t à 50, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 14934 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11^e.

La Maire de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril au 23 décembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LEON FROT, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 77, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14944 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale quai de l'Oise, à Paris 19^e.

La Maire de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une transformation de places payantes en une zone de livraison non sanctuarisée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale quai de l'Oise, à Paris 19^e.

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 avril 2022 au 10 avril 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE L'OISE, 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 14950 portant modification de l'arrêté n° 2022 T 14815 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police de Paris ;

Considérant les travaux d'entretien et de maintenance de l'espace public sur le boulevard périphérique, les voies sur berges et les tunnels de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 19 avril 2022 au mercredi 20 avril 2022 sur la bretelle de sortie du BOULEVARD PERIPHERIQUE EXTERIEUR CHAPELLE de 21 h 30 à 6 h.

Art. 2. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 26 avril 2022 au mercredi 27 avril 2022 sur les axes suivants :

— VOIE GEORGES POMPIDOU entre SORTIE PONT CHARLES DE GAULLE et l'INSTITUT MEDICO LEGAL dans le SENS PROVINCE PARIS de 21 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETELLE DE RETOURNEMENT de la VOIE GEORGES POMPIDOU dans le SENS PARIS PROVINCE vers INSTITUT MEDICO LEGAL de 21 h à 6 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*

David MAIGNAN

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2022-00337 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 modifié, relatif aux emplois de Directeur des services actifs de police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié, relatif à la compétence territoriale de certaines Directions et de certains services de la Préfecture de Police, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2019-00079 du 24 janvier 2019 autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la Préfecture de Police, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-01044 du 10 décembre 2020 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 19 juillet 2021 par lequel Mme Isabelle TOMATIS, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, Directrice Départementale de la Sécurité Publique à Versailles, est nommée Directrice des services actifs de police de la Préfecture de Police, Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2019 par lequel M. Jean-Paul PECQUET, contrôleur général des services actifs de la police nationale, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité à Nanterre (92), est nommé inspecteur général des services actifs de la police nationale, Directeur Adjoint de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne à Paris (75) à compter du 10 juin 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 octobre 2021 par lequel M. Michel LAVAUD, contrôleur général des services actifs de la police nationale, chef du service d'information et de communication de la police à la Direction Générale de la Police Nationale à Paris (75), est nommé inspecteur général des services actifs de la police nationale, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité à Bobigny (93), pour une durée de trois ans, à compter du 11 octobre 2021, renouvelable ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2019 par lequel M. Sébastien DURAND est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2019 par lequel M. Bernard BOBROWSKA, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur du soutien opérationnel à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, est nommé contrôleur général des services actifs de la police nationale, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité à Nanterre (92), pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} juillet 2019, renouvelable ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 août 2019 par lequel M. Jean-Marc NOVARO, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur régional de police des transports à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police à Paris (75), est nommé contrôleur général des services actifs de la police nationale, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris à Paris (75), pour une durée de trois ans, à compter du 19 août 2019, renouvelable ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à Mme Isabelle TOMATIS, Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police :

a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 10 décembre 2020 susvisé, à l'exception des conventions ou protocoles avec des tiers à la Préfecture de Police et des courriers aux parlementaires et aux Maires d'arrondissement ;

b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;

c) les pièces comptables relatives aux conventions de concours apporté par les forces de police avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret du 5 mars 1997 susvisé ;

d) les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur :

- le visa de diverses pièces comptables de régie ;
- les dépenses par voie de cartes achats ;
- l'utilisation du module d'expression de besoin CHORUS Formulaire, application informatique remettante à CHORUS ;

e) les actes désignant individuellement et habilitant les agents relevant de son autorité autorisés à être destinataires des images et enregistrements issus des caméras du plan de vidéoprotection de la Préfecture de Police.

Art. 2. — Délégation est donnée à Mme Isabelle TOMATIS à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de la police nationale ;
- les agents des services techniques de la police nationale ;
- les policiers adjoints.

Art. 3. — Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle TOMATIS à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement Mme Isabelle TOMATIS, la délégation qui lui est accordée par les articles 1 à 3 est exercée par M. Jean-Paul PECQUET, Directeur Adjoint de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne à Paris.

Délégations de signature au sein des services centraux

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle TOMATIS et de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui leur est accordée par les articles 1 à 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Stéphane WIERZBA, chef d'état-major ;
- M. Christian MEYER, sous-directeur régional de la police des transports ;
- M. Jean-Luc MERCIER, sous-directeur des services spécialisés ;
- M. Eric BARRÉ, sous-directeur du soutien opérationnel ;
- M. Didier MARTIN, sous-directeur de la lutte contre l'immigration irrégulière.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane WIERZBA, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Jérôme MAZZARIOL, adjoint au chef d'état-major.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MEYER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par Mme Stéphanie BIUNDO, adjointe au sous-directeur régional de la police des transports.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MERCIER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par Mme Valérie GOETZ, adjointe au sous-directeur des services spécialisés, chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Dimitri KALININE, chef du service de nuit d'agglomération et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric FREMONT ;
- M. Grégory YAOUANC, adjoint au chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric BARRÉ, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Patricia MORIN-PAYE, adjointe au sous-directeur du soutien opérationnel et M. Dominique BROCHARD, chef du service de gestion opérationnelle.

Art. 10. — Délégation est donnée à M. Marc DUBOIS, attaché d'administration, chef de l'unité de gestion budgétaire et logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaire et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État aux fins de certification du service fait pour le périmètre parisien, aux agents de l'unité de gestion budgétaire et logistique ci-après désignés :

- Mme Nicole DELTEL, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle budgétaire ;
- M. Jimmy VELNA, gardien de la paix, gestionnaire budgétaire ;
- Mme Evelyne BLANCARD, gardien de la paix, gestionnaire budgétaire ;
- M. Didier SAVRIAMA, brigadier, gestionnaire budgétaire ;
- M. Cédric LIONNET, gardien de la paix, gestionnaire budgétaire.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MARTIN, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Charlotte PRIESTMAN, adjointe au sous-directeur de la lutte contre l'immigration irrégulière, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Vincent PROBST, chef du département de contrôle des flux migratoires, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric LANDRY ;
- Mme Albane PICHON, cheffe du département de lutte contre la criminalité organisée, et, en son absence, par son adjointe Mme Judith KHELIFA.

Délégations de signature aux Directeurs Territoriaux

Art. 12. — Délégation est donnée à M. Jean-Marc NOVARO, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris, M. Bernard BOBROWSKA, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, M. Michel LAVAUD, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis, et M. Sébastien DURAND, Directeur Territorial de la Sécurité de

Proximité du Val-de-Marne, à l'effet de signer au nom du Préfet de Police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes, décisions et pièces comptables mentionnés aux articles 1 et 3.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle TOMATIS et de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui leur est accordée par les articles 2 et 4 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Jean-Marc NOVARO, M. Bernard BOBROWSKA, M. Michel LAVAUD et M. Sébastien DURAND.

Délégations de signature au sein de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris (DTSP 75)

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc NOVARO, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par Mme Rachel COSTARD, Directrice Territoriale Adjointe de la Sécurité de Proximité de Paris (75), et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Baptiste FICHEUR, chef des services judiciaires de nuit de la DTSP 75, et, en son absence, par son adjointe Mme Olivia HYVRIER épouse NEAU ;
- M. Julien HERBAUT, chef de la sûreté territoriale à Paris, et, en son absence, par son adjointe Mme Charlotte HUNTZ ;
- M. Blaise LECHEVALIER, chef du 1^{er} district à la DTSP 75, commissaire central de Paris-Centre ;
- M. Jacques RIGON, chef du 2^e district à la DTSP 75, commissaire central du 20^e arrondissement ;
- M. Thierry BALLANGER, chef du 3^e district à la DTSP 75, commissaire central des 5^e et 6^e arrondissements.

Délégation de la DTSP 75 — 1^{er} district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blaise LECHEVALIER, chef du 1^{er} district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Robert HATSCH, adjoint au chef du 1^{er} district à la DTSP 75, commissaire central du 8^e arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Fabrice CORSAUT, commissaire central du 17^e arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Arthur ROMANO ;
- M. Thibaut ANGE, commissaire central du 9^e arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Léonard STERN ;
- M. Olivier MORGES, commissaire central adjoint de Paris-Centre ;
- M. Jean-François GALLAND, commissaire central du 16^e arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Alexandre HERVY ;
- M. Quentin BEVAN, commissaire central adjoint du 8^e arrondissement.

Délégation de la DTSP 75 — 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques RIGON, chef du 2^e district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Marc CHERREY, adjoint au chef du 2^e district à la DTSP 75, commissaire central du 19^e arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Hugo ARER, commissaire central du 10^e arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Adrien LUNEAU ;
- M. Ludovic GIRAL, commissaire central du 11^e arrondissement, et, en son absence, par son adjointe Mme Justine MANGION ;
- M. Romain SEMEDARD, commissaire central du 12^e arrondissement ;
- M. Pierre CABON, commissaire central du 18^e arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Charles LUCAS ;
- M. Étienne CHURET, commissaire central adjoint du 19^e arrondissement ;
- M. Omar MERCHI, commissaire central adjoint du 20^e arrondissement.

Délégation de la DTSP 75 — 3^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BALLANGER, chef du 3^e district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Damien VALLOT, commissaire central du 15^e arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Didier SCALINI, commissaire central du 13^e arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Pierre-Yves DESTOMBES ;
- M. Cyril LACOMBE, commissaire central du 7^e arrondissement ;
- M. Sébastien BIEHLER, commissaire central du 14^e arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Raphaël FLAMMARION ;
- M. Mickaël REMY, commissaire central adjoint des 5/6^e arrondissements.

Délégations de signature au sein de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine (DTSP 92)

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BOBROWSKA, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par Mme Laurence GAYRAUD, Directrice Territoriale Adjointe de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine (92), et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par M. François JOENNOZ, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Fanélie RAVEROT, cheffe de la sûreté territoriale de Nanterre, et, en son absence, par son adjointe Mme Justine GARAUDEL ;
- M. Vincent LAFON, chef du 1^{er} district à la DTSP 92, commissaire central d'Asnières-sur-Seine ;
- M. Michel CHABALLIER, chef du 2^e district à la DTSP 92, commissaire central de Nanterre ;
- M. Emmanuel GAUTHIER, chef du 3^e district à la DTSP 92, commissaire central de Boulogne-Billancourt ;
- Mme Dorothee VERGNON, cheffe du 4^e district à la DTSP 92, commissaire central d'Antony.

Délégation est donnée à Mme Chloé MANTECA, attachée principale d'administration d'État, cheffe du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs au visa de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Cécile GUERIN, attachée d'administration.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État aux fins de certification du service fait pour le périmètre de la Direction Territoriale de Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, aux agents du Bureau de gestion opérationnelle de la Direction Territoriale de Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine ci-après désignés :

- Mme Séphora GRILLON, adjointe administrative principale de 2^e classe, gestionnaire budgétaire ;
- M. Jean-François CHEREUL, brigadier chef, chef du pôle logistique au Bureau de gestion opérationnelle de la Direction Territoriale de Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine.

Délégation de la DTSP 92 — 1^{er} district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LAFON, chef du 1^{er} district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Vincent METURA-POIVRE, chef de la circonscription de Gennevilliers et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Laura ABRAHAMI, commissaire centrale adjoint d'Asnières ;

— M. Quentin BACHELET, chef de la circonscription de Colombes, et, en son absence, par son adjoint M. Pascal DIGOUT ;

— M. Pierre FRANCOIS, chef de circonscription de Clichy-la-Garenne, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric DEPREY ;

— M. Eric DUBRULLE, adjoint au chef de la circonscription de Gennevilliers ;

— Mme Charlotte MAILLOT, cheffe de la circonscription de Levallois-Perret, et, en son absence, par son adjointe Mme Sandrine MONTEJUADO ;

— M. Vincent LEVEAU, adjoint au chef de la circonscription de Villeneuve-la-Garenne.

Délégation de la DTSP 92 — 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CHABALLIER, chef du 2^e district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Marine COSIC, commissaire centrale de Puteaux-La Défense, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Camille MORRA, commissaire central adjoint de Nanterre ;

— Mme Agathe BOSSION, cheffe de la circonscription de Courbevoie, et, en son absence par son adjoint M. Fabrice BERTHOU ;

— M. Lucien MONERA, chef de la circonscription de La Garenne-Colombes ;

— Mme Anne-Alexandra NICOLAS, cheffe de la circonscription de Neuilly-sur-Seine, et, en son absence, par son adjointe Mme Caroline AGEORGES ;

— M. Anthony DUBOIS, chef de la circonscription de Rueil-Malmaison, et, en son absence, par son adjoint M. Emmanuel GODWIN ;

— M. Olivier WANG, chef de la circonscription de Suresnes, et, en son absence, par son adjointe Mme Valérie GOURLAOUEN ;

— M. Thierry HAAS, adjoint au commissaire central de Puteaux-La Défense.

Délégation de la DTSP 92 — 3^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel GAUTHIER, chef du 3^e district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le précédent article est exercée par M. Jean-Bernard CHAUSSE, chef de la circonscription de Sèvres, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Cyril MAGES, commissaire central adjoint de Boulogne-Billancourt ;

— M. Philippe BARRALON, chef de la circonscription de Issy-les-Moulineaux, et, en son absence, par son adjoint M. Ludovic CAZZANIGA ;

— M. Benjamin LE PACHE, chef de la circonscription de Meudon, et, en son absence, par son adjoint M. Bruno MAURICE ;

— Mme Mathilde POLLAKOWSKY, cheffe de la circonscription de Saint-Cloud, et, en son absence par son adjoint M. Jean-Luc CAZZIN ;

— M. Laurent TOUROT, adjoint au chef de la circonscription de Sèvres.

Délégation de la DTSP 92 — 4^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dorothée VERGNON, cheffe du 4^e district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Julien SAUTET, chef de la circonscription de Clamart, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Rémi THOMAS, adjoint au chef de la circonscription de Clamart ;

— M. Julien HAMM, chef de la circonscription de Bagneux, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe NONCLERCQ ;

— M. Quentin HEDDEBAUT, chef de la circonscription de Chatenay-Malabry, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PAUCHET ;

— M. Fabrice VRIGNAUD, adjoint au chef de la circonscription de Montrouge ;

— Mme Célia BENJEDDOU, cheffe de la circonscription de Vanves, et, en son absence, par son adjoint M. Eric BOURGE ;

— Mme Clara DUPONT, commissaire centrale adjoint à Antony.

Délégations de signature au sein de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis (DTSP 93)

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LAVAUD, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par M. Thierry HUGUET, Directeur Territorial Adjoint de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis (DTSP 93), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Muriel RAULT, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Lionel LAMY-SAISI, chef de la sûreté territoriale de Bobigny, et, en son absence, par son adjointe Mme Clotilde SCHATZ ;

— M. Jean-Luc HADJADJ, chef du 1^{er} district à la DTSP 93, commissaire central de Bobigny — Noisy-le-Sec ;

— Mme Anouck FOURMIGUE, chef du 2^e district à la DTSP 93, commissaire centrale de Saint-Denis ;

— M. Olivier SIMON, chef du 3^e district à la DTSP 93, commissaire central d'Aulnay-sous-Bois ;

— M. Martial BERNE, chef du 4^e district de la DTSP 93, commissaire central à Montreuil-sous-Bois.

Délégation est donnée à Mme Mélanie PAINCHAULT, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État aux fins de certification du service fait pour le périmètre de la Direction Territoriale de Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis, aux agents du bureau de gestion opérationnelle de la Direction Territoriale de Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis ci-après désignés :

— M. Rufin DIJOUX, brigadier de police, responsable de la section du budget ;

— Mme Marie LUXIMON, gardienne de la paix, gestionnaire budgétaire ;

— Mme Marie-France JEAN-CHARLES, adjointe administrative principale de 2^e classe, gestionnaire budgétaire ;

— M. Dominique BOUDOUX, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du pôle logistique.

Délégation de la DTSP 93 — 1^{er} district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc HADJADJ, chef du 1^{er} district à la DTSP 93, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Vincent SARGUET, chef de la circonscription des Lilas, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Céline VANHAUWAERT, commissaire centrale adjointe à Bobigny ;

— M. Mizael DEKYDTSPOTTER, commissaire central adjoint des Lilas ;

— M. Hugo KRAL, chef de la circonscription de Bondy, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Pascal BATAILHOU ;

— Mme Pauline LUKASZEWICZ, cheffe de la circonscription de Drancy, et, en son absence, par son adjoint M. Gilles GOUDINOUX ;

— Mme Ingrid CHEMITH, cheffe de la circonscription de Pantin, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric LAMOTTE.

Délégation de la DTSP 93 – 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anouck FOURMIGUE, cheffe du 2^e district, commissaire centrale de Saint-Denis, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Aurélia DRAGONE, cheffe de la circonscription de Saint-Ouen, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Anne MUSART, commissaire centrale à Aubervilliers ;
- M. Olivier GUIBERT, chef de la circonscription d'Epinaux-sur-Seine ;
- M. Philippe DURAND, adjoint à la cheffe de la circonscription de Saint-Ouen ;
- M. Vincent GORRE, chef de la circonscription de Stains, et, en son absence, par son adjoint Yannick MATHON ;
- M. Mathieu HERVÉ, commissaire central adjoint de Saint-Denis ;
- Mme Marie-Christine DANION, cheffe de la circonscription de la Courneuve, et, en son absence, par son adjoint M. Stéphane RICHARD.

Délégation de la DTSP 93 – 3^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier SIMON, chef du 3^e district à la DTSP 93, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Olivier FILIPOWICZ, commissaire central adjoint d'Aulnay-sous-Bois, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Olivier KEITH, chef de la circonscription de Blanc-Mesnil, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Philippe OSTERMANN ;
- Mme Clotilde SCHATZ, cheffe de la circonscription du Raincy, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe ROUCHE ;
- M. Christian BOURLIER, chef de la circonscription de Livry-Gargan, et, en son absence par son adjoint M. Stéphane GUITON ;
- Mme Isabelle RIVIERE, adjointe au chef de la circonscription de Villepinte.

Délégation de la DTSP 93 – 4^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial BERNE, chef du 4^e district de la DTSP 93, la délégation, qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Armel SEEBOLDT, chef de la circonscription de Clichy-sous-Bois – Montfermeil, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Pierrick BRUNEAUX, adjoint au chef de la circonscription de Clichy-sous-Bois – Montfermeil ;
- M. Francis SABATTE, adjoint au chef de la circonscription de Gagny ;
- Mme Alice DE MENDITTE, cheffe de la circonscription de Neuilly-sur-Marne, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Jacques GAUTHEUR ;
- M. Jules DOAT, chef de la circonscription de Noisy-le-Grand, et, en son absence, par son adjointe Mme Anne THIEBAUT ;
- Mme Céline GRAMOND, commissaire centrale adjointe de Montreuil sous Bois ;
- Mme Christine MAURRIC, adjointe au chef de la circonscription de Rosny sous Bois.

Délégations de signature au sein de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne (DTSP 94)

Art. 17. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien DURAND, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par M. Frédéric CHEYRE, Directeur Territorial Adjoint de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne (DTSP 94), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Sébastien ALVAREZ, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Zeljko ILIC, chef de la sûreté territoriale à Créteil, et, en son absence, par son adjoint M. François DAVIOT ;
- M. Stéphane CASSARA, chef du 1^{er} district à la DTSP 94, commissaire central de Créteil ;
- M. Emmanuel BOISARD, chef du 2^e district à la DTSP 94, commissaire central de Vitry-sur-Seine ;
- Mme Yasmine PRUDENTE, cheffe du 3^e district à la DTSP 94 ;
- M. Gilles LABORIE, chef du 4^e district à la DTSP 94, commissaire central de Nogent-sur-Marne.

Délégation est donnée à M. Christophe GAUCHON, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Sonia CHAVATTE, attachée d'administration.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État aux fins de certification du service fait pour le périmètre de la Direction Territoriale de Sécurité de Proximité du Val-de-Marne, aux agents du Bureau de gestion opérationnelle de la direction territoriale de sécurité du Val-de-Marne ci après désignés :

- M. Jean MELLINAS, major exceptionnel, chef du pôle logistique ;
- Mme Christelle PELAGE, brigadier de police, cheffe de section budget ;
- M. Flavien BAUDET, adjoint administratif, correspondant section budget.

Délégation de la DTSP 94 – 1^{er} district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CASSARA, chef du 1^{er} district à la DTSP94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Sylke WYNDAELE, cheffe de la circonscription de Maisons-Alfort, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Anthony HERICOTTE, commissaire central adjoint à Créteil ;
- M. Gilles JACQUEMAND, chef de la circonscription d'Alfortville, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric POSTEC ;
- Mme Pascale PARIS, cheffe de la circonscription de Charenton-le-Pont, et, en son absence, par son adjoint Mme Stéphanie CINI ;
- M. Olivier MARY, adjoint au chef de la circonscription de Maisons-Alfort ;
- M. Emmanuel LIBEYRE, chef de la circonscription de Saint-Maur-des-Fossés ;
- Mme Juliette LAFFARGUE, cheffe de la circonscription de Boissy-Saint-Léger, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Philippe LEGAY.

Délégation de la DTSP 94 – 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel BOISARD, chef du 2^e district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Emmanuel VAILLANT, chef de la circonscription de Choisy-le-Roi et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Kévin JERCO-GENTILS, commissaire central adjoint de Vitry-sur-Seine ;
- M. Dominique DAGUE, chef de la circonscription d'Ivry-sur-Seine, et, en son absence, par son adjointe Mme Corinne LEHMANN ;
- M. Thierry OYEZ, adjoint au chef de la circonscription de Choisy-le-Roi ;
- Mme Hanem HAMOUDA, cheffe de la circonscription de Villeneuve-Saint-Georges, et, en son absence, par son adjoint M. Roland LEUVREY.

Délégation de la DTSP 94 — 3^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Yasmine PRUDENTE, cheffe du 3^e district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Stéphane STRINGHETTA, commissaire central du Kremlin-Bicêtre, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Mickaëlle LE BRAS, commissaire centrale adjointe de L'Haÿ-les-Roses ;
- M. Lucas DECHAUD, commissaire central adjoint du Kremlin-Bicêtre.

Délégation de la DTSP 94 — 4^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LABORIE, chef du 4^e district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Frédéric SEGURA, chef de la circonscription de Champigny-sur-Marne, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Stéphane MOMEGE, adjoint au chef de la circonscription de Champigny-sur-Marne ;
- Mme Clara FAVRET, cheffe de la circonscription de Chennevières sur Marne, et, en son absence, par son adjointe Mme Sylvie DEGERINE ;
- M. Yannick MONTCEL, adjoint au chef de la circonscription de Vincennes ;
- Mme Lauriane ALOMENE, cheffe de la circonscription de Fontenay-sous-Bois, et, en son absence, par son adjoint M. Christophe VERDRU ;
- Mme Johanna PITEIRA LEITAO, commissaire centrale adjointe de Nogent-sur-Marne.

Art. 18. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures de la Zone de Défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2022

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2022-00339 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié, relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales en application du

décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00894 du 26 octobre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Vu l'arrêté n° 2019-00079 du 24 janvier 2019 autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la Préfecture de Police, notamment son article 6 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 15 mars 2019 par lequel M. Jérôme FOUCAUD, inspecteur général des services actifs de la police nationale, Directeur Adjoint des Ressources Humaines à la Préfecture de Police, est nommé Directeur des services actifs de police de la Préfecture de Police, Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Jérôme FOUCAUD, Directeur des services actifs de police, Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police :

a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 26 octobre 2020 susvisé.

b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

c) les conventions fixant les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté conjointement par les forces de police et de gendarmerie, avec les bénéficiaires de ces prestations, en application de l'article 4 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 susvisé ainsi que les factures correspondantes.

d) les ordres de mission.

e) les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur :

- le visa de diverses pièces comptables de régie d'avance ;
- les dépenses par voie de carte achats ;
- l'utilisation du module d'expression de besoin « CHORUS Formulaire », application informatique remettante à CHORUS.

f) les actes désignant individuellement et habilitant les agents relevant de son autorité autorisés à être destinataires des images et enregistrements issus des caméras du plan de vidéoprotection de la Préfecture de Police.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Jérôme FOUCAUD à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- les adjoints de sécurité affectés à Paris.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui lui est consentie aux articles 1 et 2 est exercée par M. Alexis MARSAN, inspecteur général des services actifs de la police nationale, Directeur Adjoint de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOUCAUD et de M. Alexis MARSAN, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Serge QUILICHINI, contrôleur général, chef d'état-major, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par :

- M. Joël TURLIER, commissaire général, adjoint au chef d'état-major ;
- M. Paul-Antoine TOMI, commissaire divisionnaire, adjoint au chef d'état-major ;
- M. Antoine MORDACQ, commissaire divisionnaire, adjoint au chef d'état-major ;
- Mme Laëtitia VALLAR, commissaire de police, adjointe au chef d'état-major.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOUCAUD et de M. Alexis MARSAN, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Eric MOYSE, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur de l'ordre public de l'agglomération parisienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MOYSE, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Catherine MORELLE, commissaire de police, cheffe de la division d'information et d'intervention, et par Mme Caroline DUCATILLION, commissaire de police, cheffe de la division des unités opérationnelles spécialisées.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOUCAUD et de M. Alexis MARSAN, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Estelle BALIT, contrôleur générale des services actifs de la police nationale, sous-directrice régionale de la circulation et de la sécurité routières, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Pierre-François GUERIN, commissaire général, adjoint à la sous-directrice régionale de la circulation et de la sécurité routières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Estelle BALIT et de M. Pierre-François GUERIN, la délégation qui leur est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Tania POPOFF, commissaire de police, cheffe de la division régionale de circulation.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « CHORUS Formulaire », aux fins de gestion du budget du plan départemental d'actions de sécurité routière, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Bruno JOUVENCE, commandant de police, chef du Pôle sécurité routière ;
- Mme Aude LUSBEC, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du Pôle sécurité routière.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOUCAUD et de M. Alexis MARSAN, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Johanna PRIMEVERT, contrôleur générale des services actifs de la police nationale, sous-directrice de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Dominique SERNICLAY, commissaire général, adjoint à la sous-directrice de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOUCAUD et de M. Alexis MARSAN, la délégation qui leur est consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Bénédicte MARGENET-BAUDRY, contrôleur générale des services actifs de la police nationale, sous-directrice de la gestion opérationnelle et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Lionel DESQUEYROUX, commissaire divisionnaire, adjoint à la sous-directrice de la gestion opérationnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte MARGENET-BAUDRY et de M. Lionel DESQUEYROUX, la délégation qui leur est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Valérie SOBRAQUES, commandant divisionnaire fonctionnel, cheffe du service de gestion opérationnelle, des équipements, de l'immobilier et des finances et de son adjoint en second, M. Miguel DELASSE, major Responsable d'une Unité Locale de Police (RULP).

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « CHORUS Formulaire », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Loïc DELAPIERRE, brigadier de police, adjoint au chef de l'unité financière ;
- Mme Lynda ATTAL, gardien de la paix, gestionnaire budgétaire à l'unité financière ;
- Mme Vanessa ARZEUX, gardien de la paix, gestionnaire budgétaire à l'unité financière ;
- Mme Anne DEL MONTE, gardien de la paix, gestionnaire budgétaire à l'unité financière ;
- Mme Raïssa TABAR, gardien de la paix, gestionnaire budgétaire à l'unité financière ;
- Mme Flavie VALMONT, gardien de la paix, gestionnaire budgétaire à l'unité financière.

Art. 9. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2022

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2022-0328 portant réouverture de l'hôtel LE CINQ CODET situé 3/5, rue Louis Codet, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 162-8 à R. 162-13 et R. 164-1 à R. 164-5 et R. 143-38 à R. 143-39 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2021-00353 du 26 avril 2021 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2022-00310 du 4 avril 2022 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap datée du 14 janvier 2022, établie par l'organisme agréé APAVE ;

Vu l'avis favorable à la réouverture au public de l'hôtel LE CINQ CODET sis 3/5, rue Louis Codet, à Paris 7^e, émis le 2 mars 2022 par le groupe de visite de la Préfecture de Police, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, validé par la délégation permanente de la Commission de sécurité le 8 mars 2022 ;

Arrête :

Article premier. — L'hôtel LE CINQ CODET sis 3/5, rue Louis Codet, à Paris 7^e, classé établissement de 4^e catégorie de type O avec activités annexes de types L et N, susceptible de recevoir un effectif public de 137 personnes dans la partie hébergement, 16 personnes dans la salle multimédia et 131 personnes dans le restaurant, est déclaré ouvert au public.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité Public

Denis BRUEL

Annexe : voies et délais de recours.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cédex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° 2022 T 14517 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Bugeaud et rue Spontini, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 modifié désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 15874 du 12 juillet 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 16^e ;

Considérant que l'avenue Bugeaud et la rue Spontini, à Paris dans le 16^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la Ville de Paris pendant la durée des travaux de reprise partielle de la chaussée pavée (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 6 mai 2022) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, une base vie est installée sur la chaussée au n° 1 de la rue Spontini ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE BUGEAUD, dans le 16^e arrondissement, entre la RUE DE LA FAISANDERIE et la PLACE DU CHANCELIER ADENAUER.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

• AVENUE BUGEAUD, dans le 16^e arrondissement :

— au droit des n°s 48 à 50, sur 5 places de stationnement payant ;

— en vis-à-vis du n° 57, sur 1 zone d'arrêt et de stationnement des taxis ;

— entre les n°s 51 et 55, sur 10 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 55, sur 1 zone de livraison ;

• RUE SPONTINI, dans le 16^e arrondissement :

— au droit du n° 1, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831, n° 2017 P 12620 et n° 2019 P 15874 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 14818 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de la Tombe Issoire, à Paris dans le 14^e arrondissement, relève, pour sa partie comprise entre la rue Beaunier et la rue du Douanier Rousseau, de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux sur le réseau électrique effectués par l'entreprise ENEDIS sur la portion de la rue de la Tombe Issoire comprise entre les rues d'Alésia et Paul Fort, à Paris dans le 14^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 11 avril au 27 mai 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit rue de la Tombe Issoire, à Paris dans le 14^e arrondissement :

— au droit des n°s 107 à 115, sur 13 places de stationnement payant, sur une longueur de 65 mètres linéaires, du 22 au 29 avril 2022 ;

— au droit des n°s 112 à 122, sur 11 places de stationnement payant, sur une longueur de 55 mètres linéaires, du 22 au 29 avril 2022 ;

— au droit des n°s 114 à 116, sur 4 places de stationnement payant, sur une longueur de 20 mètres linéaires, du 9 au 27 mai 2022 ;

— au droit du n° 107, sur 4 places de stationnement payant, sur une longueur de 20 mètres linéaires, du 9 au 27 mai 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, à Paris dans le 14^e arrondissement, depuis la RUE LACAZE jusque et vers la RUE DU DOUANIER ROUSSEAU, du 25 au 29 avril 2022.

Art. 3. — La circulation est interdite sur la piste cyclable, RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, à Paris dans le 14^e arrondissement :

— depuis la RUE LACAZE jusqu'à la RUE BEAUNIER, du 11 au 29 avril 2022 ;

— depuis la RUE LACAZE jusqu'à la RUE DU DOUANIER ROUSSEAU, du 2 au 27 mai 2022.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Transports
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 14842 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Tourville et boulevard des Invalides, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2018 P 11304 du 8 janvier 2019 réglant la circulation, l'arrêt et le stationnement des autocars à Paris ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2019 P 13713 du 20 février 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 7^e ;

Considérant que l'avenue de Tourville et le boulevard des Invalides, à Paris dans le 7^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux sur le réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain situés aux n° 4 de l'avenue de Tourville et n° 4 du boulevard des Invalides, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 10 juin 2022) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer l'emprise de chantier au n° 2 de l'avenue de Tourville et au n° 4 du boulevard des Invalides, à Paris dans le 7^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit dans le 7^e arrondissement :

— AVENUE DE TOURVILLE, en vis-à-vis du n° 3, sur 2 places de stationnement payant et sur 22 mètres linéaires de la zone de stationnement pour les taxis ;

— BOULEVARD DES INVALIDES, au droit du n° 4, dans la contre-allée, du COTE DE L'HOTEL DES INVALIDES, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, des emplacements sont réservés au stationnement et à l'arrêt des taxis en vis-à-vis du n° 3 de l'AVENUE DE TOURVILLE, à Paris dans le 7^e arrondissement, en lieu et place de 22 mètres de la zone de stationnement pour les autocars.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620, n° 2018 P 11304 et n° 2019 P 13713 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 14845 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Montaigne, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 410-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Montaigne, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Climespace situé 46, avenue Montaigne, pendant la durée des travaux sur les réseaux de froid, réalisés par l'entreprise FCTP (durée prévisionnelle des travaux : du 25 avril au 13 mai 2022) ;

Considérant que le cantonnement de ce chantier est installé sur le trottoir devant les n°s 46 à 48 de l'avenue Montaigne, dans la contre allée ;

Considérant, dès lors, qu'il convient de maintenir une largeur de voie suffisante devant les bâtiments situés 46/48, avenue Montaigne pour permettre l'accessibilité aux façades des échelles aériennes des sapeurs-pompiers ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE MONTAIGNE, dans le 8^e arrondissement, dans la contre-allée, au droit des n°s 46 à 48, sur 3 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 14871 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation place Vendôme, à Paris 1^{er}. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la place Vendôme, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de grutage pour la livraison d'arbres et d'œuvres d'art pour la société CHANEL au n° 18 de la place Vendôme, à Paris dans le 1^{er} arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, dans la contre-allée de la PLACE VENDOME, 1^{er} arrondissement, entre le n° 12 et le n° 20.

Art. 2. — Le présent arrêté s'applique le 17 avril 2022 de 8 h à 18 h.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS À CANDIDATURES

Appel à candidatures pour l'attribution de deux espaces temporaires « GLACIER » sur le site de Paris Plages 2022 « Bassin de la Villette Paris — 19^e arrondissement ». — Avis

Le contexte :

Paris Plages est une manifestation populaire et festive menée chaque été depuis 2002 par la Ville de Paris sur les berges de la Seine, la place de l'Hôtel de Ville ainsi que sur le bassin de la Villette (depuis 2007). Ses sites accueillent entre autres des activités ludiques et sportives, des zones estivales reconstituées, des palmiers pour l'agrément des Franciliens, des Parisiens et des touristes. De nombreuses animations sont proposées à titre gratuit, à destination de tous ceux qui sont, à Paris le temps de l'été.

Objet de l'appel à candidatures :

Le présent appel à candidatures a pour objet de recueillir les dossiers de structures souhaitant proposer une activité temporaire de type glacier sur le site du bassin de la Villette pour l'édition de Paris Plages 2022.

2 emplacements temporaires de « glacier » sont concernés par le présent appel à candidatures.

Dossier de candidature :

Le dossier de candidature et son règlement sont à demander par courriel auprès du secrétariat du service des canaux de la Ville de Paris, Direction de la Voirie et des Déplacements :

Email : murielle.thimon@paris.fr.

En précisant dans l'objet du courriel : « AAC glaciers Paris Plages 2022 ».

Critères de sélection des candidatures pour les glaciers, sans pondération :

Les dossiers seront analysés en fonction des critères suivants ; sans pondération :

- qualité du projet présenté : effectif déployé pour la gestion du stand de glaces, dispositif de solidarité, etc. ;
- expérience et références de l'exploitant et de ses partenaires pour l'activité ciblée ;

- qualité des produits vendus et origine des ingrédients (frais, biologiques, labellisés, locaux, diversité, originalité de la carte, ...). Les candidats sont invités à présenter la carte des glaces envisagées ;

- prix des produits vendus ;

- montant de la redevance variable proposée à la Ville de Paris.

Date limite de dépôt des dossiers de candidature :

Mardi 17 mai 2022 à 17 heures précises. Passé ce délai, les candidatures ne seront pas étudiées.

Voir les modalités de candidature dans le règlement.

Appel à candidatures pour l'attribution d'un espace temporaire « BUVETTE » sur le site de Paris Plages 2022 « Bassin de la Villette Paris — 19^e arrondissement ». — Avis

Le contexte :

Paris Plages est une manifestation populaire et festive menée chaque été depuis 2002 par la Ville de Paris sur les berges de la Seine, la place de l'Hôtel de Ville ainsi que sur le bassin de la Villette (depuis 2007). Ses sites accueillent entre autres des activités ludiques et sportives, des zones estivales reconstituées, des palmiers pour l'agrément des Franciliens, des Parisiens et des touristes. De nombreuses animations sont proposées à titre gratuit, à destination de tous ceux qui sont à Paris le temps de l'été.

Objet de l'appel à candidatures :

Le présent appel à candidatures a pour objet de recueillir les dossiers de structures souhaitant proposer une activité temporaire de type buvette sur le site du bassin de la Villette pour l'édition de Paris Plages 2022.

1 emplacement temporaire de « buvette » est concerné par le présent appel à candidatures.

Dossier de candidature :

Le dossier de candidature et son règlement sont à demander par courriel auprès du secrétariat du service des canaux de la Ville de Paris, Direction de la Voirie et des Déplacements :

Email : murielle.thimon@paris.fr.

En précisant dans l'objet du courriel : « AAC buvette Paris Plages 2022 ».

Critères de sélection des candidatures pour la buvette, sans pondération :

Les dossiers seront analysés en fonction des critères suivants ; sans pondération :

- qualité du projet présenté : effectif déployé pour la gestion du stand, dispositif de solidarité, etc. ;

- expérience et références de l'exploitant et de ses partenaires pour l'activité ciblée ;

- qualité des produits vendus et origine des ingrédients (frais, biologiques, labellisés, locaux, diversité, originalité de la carte, ...). Les candidats sont invités à présenter la carte des menus envisagée ;

- prix des produits vendus ;

- montant de la redevance variable proposée à la Ville de Paris.

Date limite de dépôt des dossiers de candidature :

Mardi 17 mai 2022 à 17 heures précises. Passé ce délai, les candidatures ne seront pas étudiées.

Voir les modalités de candidature dans le règlement.

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 43-45, avenue Kleber, à Paris 16^e. - Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 29 du mardi 12 avril 2022, page 1955.

Concernant la décision n° 21-701 parue au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 29 en date du mardi 12 avril 2022, à la page 1955, *il convenait de lire* :

Décision n° 21-701 — dossier 212434 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 15 janvier 2019, par laquelle la société ACCES VALEUR PIERRE (SCPI) sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) deux locaux d'une pièce principale (ex loge) et de sept pièces principales (lot n° 29), pour une surface totale de **250,95 m²**, respectivement situés au rez-de-chaussée et 3^e étage du bâtiment A de l'immeuble sis 43-45, avenue Kleber / 31-33, rue Hamelin, à Paris 16^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de quatre locaux à un autre usage (lots n° 1104, n°s 1201, 1203 et n° 1301), d'une surface totale réalisée de **275 m²** situés aux 1^{er}, 2^e et 3^e/4^e étages (duplex) de l'immeuble sis 123, rue de Tocqueville, à Paris 17^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 14 février 2019 ;

L'autorisation n° 21-701 est accordée en date du 6 avril 2022 ;

Le reste sans changement.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 35, rue La Bruyère, à Paris 9^e.

Décision n° 22-120 — dossier 211592 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 12 juillet 2018, par laquelle HOTEL PARIS LA BRUYERE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (hôtel) le local de 3 pièces principales d'une surface totale de **53,00 m²** situé au 1^{er} étage, de l'immeuble sis 35, rue La Bruyère, à Paris 9^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage et la conversion en logements social d'un local à un autre usage d'une surface totale réalisée de **90,30 m²** situés :

— 50, rue de Clichy, à Paris 9^e : un local n° D21 situé au 2^e étage d'une superficie de **66,50 m²** ;

— 52, rue des Cévannes, à Paris 15^e : un local n° 12 situé au 1^{er} étage d'une superficie de **23,80 m²**.

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 13 août 2018 ;

L'autorisation n° 22-120 est accordée en date du 22 février 2022.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, des locaux d'habitation situés 38, rue du Sentier, à Paris 2^e.

Décision n° 22-191 — dossier 216109 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 2 novembre 2020 par laquelle la SAS JOSEFISH sollicite l'autorisation de régulariser l'affectation à un autre usage que l'habitation (bureaux) des trois logements et une loge pour une surface totale de **179 m²** situés au rez-de-chaussée et 4^e étage de l'immeuble sis 38, rue du Sentier, à Paris 2^e se trouvant dans le secteur de compensation renforcée ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements privés et sociaux (bailleur PARIS HABITAT) de huit locaux à un autre usage, d'une surface totale réalisée de **286,10 m²** situés 14, rue de Cléry, à Paris 2^e et 69-71, rue Castagnary, à Paris 15^e, se trouvant dans le secteur de compensation renforcée ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 14 décembre 2020 ;

Adresse des locaux transformés	Arrdt	Étage	Lot / n° de local	Surface
38, rue du Sentier	2 ^e	RDC	Surfaces déjà à usage de bureaux	25 m ²
		4 ^e droite		60 m ²
		4 ^e gauche		70 m ²
		4 ^e face		24 m ²
Total de la surface transformée :				179 m²

Adresse des locaux de compensation	Arrdt	Étage	Type	n° de local	Surface réalisée
3 logements privés 14, rue de Cléry	2 ^e	2 ^e DD	T2	22 ex 2B	46,03 m ²
		4 ^e DD	T2	42 ex 4B	46,82 m ²
		5 ^e D	T4	52 ex 5B	99,54 m ²
Total de la superficie réalisée de compensation :					192,39 m²

Adresse des locaux de compensation	Arrdt	Étage	Type	n° de local	Surface réalisée
5 logements sociaux (Paris Habitat) 69, rue Castagnary (foyer jeunes travailleurs) 71, rue Castagnary (résidence étudiante)	15 ^e	1 ^{er}	T1	B114 ex FJT-14	18,17 m ²
		1 ^{er}	T1	B115 ex FJT-15	19,46 m ²
		1 ^{er}	T1	B116 ex FJT-16	18,06 m ²
		3 ^e	T1	C304 ex RE-46	19,72 m ²
		3 ^e	T1	C305 ex RE-47	18,43 m ²
Total de la superficie réalisée de compensation :					93,71 m²

L'autorisation n° 22-191 est accordée en date du 5 avril 2022.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, des locaux d'habitation situés 20, rue de la Banque, à Paris 2^e.

Décision n° 22-208 — dossier 216101 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 2 novembre 2020 complétée le 10 novembre 2020, par laquelle la SNC JOSEBANK sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) quatre locaux d'une surface totale de **266,11 m²** situés au rez-de-chaussée, 5^e et 6^e étages de l'immeuble sis 20, rue de la Banque, à Paris 2^e, se trouvant dans le secteur de compensation renforcée ;

Vu la compensation proposée d'une surface totale réalisée de **421,08 m²** consistant :

— d'une part, en la conversion en logements privés de quatre locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **287,90 m²** situés aux 3^e, 4^e et 5^e étages de l'immeuble sis 14, rue de Cléry, à Paris 2^e, se trouvant dans le secteur de compensation renforcée ;

— et d'autre part en la conversion en logements sociaux (bailleur PARIS HABITAT) de six locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **133,18 m²** situés aux 2^e et 3^e étages de l'immeuble sis 69/71, rue Castagnary, à Paris 15^e, se trouvant dans le secteur de compensation renforcée ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 14 décembre 2020 ;

Adresse des locaux transformés	Arrdt	Étage	Type	Lot / n° de local	Surface
20, rue de la Banque	2 ^e	RDC	T1	1	16 m ²
		5 ^e	T1	2	23,41 m ²
		5 ^e et 6 ^e	T6	3	204,9 m ²
		6 ^e	T1	4	21,8 m ²
Total de la surface transformée :					266,11 m²

Adresse des locaux de compensation	Arrdt	Étage	Type	n° de local	Surface réalisée
Logements privés 14, rue de Cléry	2 ^e	3 ^e	T2	33	82,04 m ²
		3 ^e	T3	31	71,02 m ²
		4 ^e G	T3	41	71,33 m ²
		5 ^e	T3	51	63,51 m ²
Total de la superficie de compensation réalisée 14, rue de Cléry (2^e) :					287,90 m²

Adresse des locaux de compensation	Arrdt	Étage	Type	n° de local	Surface réalisée
Logements sociaux PARIS HABITAT 69/71, rue Castagnary	15 ^e	2	T1	B201	22,27 m ²
		2	T1	B202	22,73 m ²
		2	T1	B209	23,09 m ²
		2	T1	B210	23,09 m ²
		3	T1	C302	21,66 m ²
		3	T1	C303	20,34 m ²
Total de la superficie de compensation réalisée 69/71, rue Castagnary (15^e) :					133,18 m²

L'autorisation n° 22-208 est accordée en date du 5 avril 2022.

POSTES À POURVOIR

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de la restauration scolaire.

Poste : Chef-fe du pôle Relations financières et contractuelles.

Contact : Renaud BAILLY, Chef du service de la restauration scolaire.

Tél. : 01 42 76 39 39.

Email : renaud.bailly@paris.fr.

Référence : Attaché principal n° 64058.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de la Politique Educative (SDPE).

Poste : Référent-e consolidation de la politique éducative, budgétaire et contrôle interne.

Contacts : Maud PHELIZOT, Sous-directrice des politiques éducatives.

Sybille RONCIN, Cheffe du service financier et des affaires juridiques de la sous-direction des ressources.

Tél. : 01 42 76 38 04.

Emails : maud.phelizot@paris.fr ; sybille.roncin@paris.fr.

Référence : Attaché principal n° 64067.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau de l'Insertion Professionnelle.

Poste : Chef-fe du pôle accompagnement des parcours.

Contact : BODIN Frédéric.

Téléphone : DRH-UGD@paris.fr.

Référence : AP 64106.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché et d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service Financier et des Affaires Juridiques (SFAJ) / Bureau des Affaires Juridiques et des Marchés (BAJM).

Poste : Responsable du pôle « juridique / subventions ».

Contact : Marie-Laure PERRIMOND.

Tél. : 01 42 76 37 87.

Référence : AT 64100.

2^e poste :

Service : Sous-direction des ressources.

Poste : Chef-fe de projet « prévention de l'absence ».

Contact : Marie LE GONIDEC DE KERHALIC.

Téléphone : Marie.LeGonidecDeKerhalic@paris.fr.

Référence : AP 64107.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

Poste : Chargé-e de mission GESTION DES RISQUES.

Contact : Marie Pierre AUGER.

Tél. : 01 71 27 01 87.

Références : AT 64097 AP 64096

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration parisienne (F/H).

Service : Sous-direction du droit public — Bureau du droit des marchés publics.

Poste : Juriste expert-e.

Contact : Cyrille SOUMY.

Tél. : 01 42 76 78 51.

Email : cyrille-soumy@paris.fr.

Référence : Attaché n° 63819.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des ressources humaines.

Poste : Adjoint-e à la Cheffe du SRH.

Contact : Jeanne-Marie FAURE.

Tél. : 01 71 28 55 53.

Référence : AT 63959.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de la restauration scolaire.
Poste : Chef-fe du pôle Relations financières et contractuelles.

Contact : Renaud BAILLY, Chef du service de la restauration scolaire.

Tél. : 01 42 76 39 39.

Email : renaud.bailly@paris.fr.

Référence : Attaché n° 64057.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de la Politique Educative (SDPE).
Poste : Référent-e consolidation de la politique éducative, budgétaire et contrôle interne.

Contacts : Maud PHELIZOT, Sous-directrice des politiques éducatives.

Sybille RONCIN, Cheffe du service financier et des affaires juridiques de la sous-direction des ressources.

Tél. : 01 42 76 38 04.

Emails : maud.phelizot@paris.fr ; sybille.roncin@paris.fr.

Référence : Attaché n° 64066.

Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — chargé de mission budgétaire des établissements d'hébergement et de logement adapté.

Service des Établissements d'Hébergement — Sous-Direction de l'Insertion et de la Lutte contre l'Exclusion.

Corps (grades) : Catégorie A — Attaché-e ou attaché-e principale ou Inspecteur des affaires sanitaires et sociales.

I — Localisation :

Direction des Solidarités de la Ville de Paris — Sous-Direction de l'Insertion et de la Lutte contre l'Exclusion — Service des Établissements d'Hébergement.

II — Présentation de la sous-direction :

Créée le 1^{er} avril 2022 dans le cadre de la réforme du Paris de l'action sociale, la Direction des Solidarités (DSOL) est issue du rapprochement de la Direction de l'Aide Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) et du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP). Elle regroupe en son sein l'ensemble des compétences sociales détenu par la Ville de Paris, qui assure, du fait de son statut particulier, les fonctions de chef de file de l'action sociale parisienne (DASES) et d'opérateur municipal (CASVP). La DSOL favorise ainsi à la fois la cohérence et l'agilité de l'action sociale parisienne.

Au sein de la DSOL, la Sous-Direction de l'insertion et de la Lutte contre l'Exclusion (SDILE), issue de la fusion entre la Sous-Direction de l'Insertion et de la Solidarité (SDIS) de la DASES et de la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion (SDSLE) du CASVP, pilote les politiques publiques, les partenariats avec les opérateurs et la gestion des services et établissements municipaux en direction des personnes les plus vulnérables. Elle accompagne ainsi les parisiens en situation d'exclusion depuis la rue jusqu'à l'insertion et ce, dans une attention renforcée aux logiques de parcours.

Au total, la SDILE rassemble environ 900 agents. Son budget consolidé est d'environ 550 M€.

La SDILE est organisée en 2 pôles : le Pôle Insertion et Lutte contre l'Exclusion, composé du Service de lutte contre l'Exclusion et du Service de l'Insertion Sociale et Professionnelle, et le Pôle Insertion par l'Hébergement et le Logement, composé du Service de l'Insertion par le Logement et du Service des Établissements d'Hébergement.

Les missions du poste seront dédiées au Service des Établissements d'Hébergement. Le rattachement hiérarchique du poste sera dans un premier temps celui de l'échelon d'adjointe à la sous-directrice en charge du pôle Insertion par l'Hébergement et le Logement, dans l'attente de la structuration du service de l'hébergement à travers une direction unique.

III — Présentation du service :

La DSOL porte en régie 8 Centres d'Hébergement (CH) et une maison-relais, sous le statut juridique de l'établissement public du CASVP : le Service des Établissements d'Hébergement accueille, héberge et accompagne en continu plus de 1 000 personnes sans domicile orientées par le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO). Il est un acteur de poids dans le secteur Accueil Hébergement Insertion (AHI) où il représente près de 10 % de l'offre généraliste parisienne. Reconnu sur le territoire pour son savoir-faire et l'inconditionnalité de son accueil, le CASVP est inséré dans un réseau dense de partenaires, et articule étroitement son action avec un ensemble de politiques publiques portées par la Ville, en interne de la DSOL mais aussi en lien avec la Direction du Logement et de l'Habitat (DLH), la direction de l'attractivité et de l'emploi (DAE), la Direction des Affaires Culturelles (DAC), etc.

L'offre du Service des Établissements d'Hébergement et ses services associés (crèche, restauration solidaire) représente environ 350 ETP pour un budget de près de 25 M€. Elle est organisée en 2 pôles, selon une logique territoriale et de type de publics :

— le pôle Rosa Luxemburg, implanté dans le 13^e arrondissement et plus généralement dans le Sud de Paris, accueille des personnes isolées ou en couple sans enfant. Il comprend 3 centres d'hébergement collectif et un dispositif d'hébergement diffus pour un total de 398 places. Il gère également au titre de services associés une maison relais (40 places) et un restaurant solidaire. Il participe pour le CASVP à la gouvernance du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) Un chez soi d'abord ;

— le pôle Joséphine Baker, implanté dans le Nord-Est de Paris, accueille des familles, des femmes isolées et des jeunes adultes. Il comprend 5 centres d'hébergement collectifs et un dispositif d'accueil en diffus pour un total de 676 places. Il gère également au titre de services associés 2 crèches.

Chaque pôle est actuellement dirigé par un-e chef-fe, en lien étroit avec une équipe de direction. La mise en place de la SDILE, à compter du 1^{er} avril 2022 constitue une opportunité pour continuer de renforcer la gouvernance du service de l'hébergement à travers une direction unifiée, à compter du début de l'année 2023.

IV — Présentation du poste :

Le-la chargé-e de mission apporte l'expertise et les analyses permettant d'assurer le pilotage des aspects financiers de la mise en œuvre du plan stratégique des centres d'hébergement, du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé avec l'Etat, et du Plan de Retour à l'Équilibre budgétaire (PRE).

Il-elle a pour missions principales :

— d'assurer un suivi budgétaire global des deux pôles, de contribuer au pilotage du budget annexe et au Plan de Retour à l'Équilibre (PRE), à l'élaboration et mise en œuvre de la stratégie avec la Direction du service et la sous-direction, au portage des arbitrages nécessaires auprès de la Direction Générale, les Cabinets d'élus, etc.

— de proposer des outils de suivi en lien avec le bureau des ressources, notamment concernant la masse salariale et des processus, en particulier dans le cadre de la mise en place d'une section d'investissement autonome au budget annexe des centres d'hébergement au 1^{er} janvier 2023.

— de constituer un-e interlocuteur-ice technique au sein de l'équipe de Direction des Centres d'Hébergement et auprès du financeur (DRIHL) :

• suivi du CPOM : préparation du Comité de suivi, négociation des crédits non reconductibles annuels ;

- renseignement de l'Étude Nationale des Coûts (ENC) ;
- appui à la rédaction des documents budgétaires (budgets prévisionnels, comptes administratifs...) en collaboration avec le bureau des ressources et les services financiers de la DSOL.

– de participer à la recherche d'autres sources de financements : veille sur les programmes et appels à projets portés par les financeurs institutionnels, constitution des dossiers de demandes de financement en investissement ou en fonctionnement, etc.

– d'apporter son appui à la mise en œuvre des orientations stratégiques des centres d'hébergement, en particulier quant à leur impact budgétaire, notamment en matière de déploiement des appartements diffus (captation incluse) et de mise en place d'expérimentations innovantes, dans le cadre du plan stratégique des centres d'hébergement du CASVP (2020-2026) et du Pacte Logement d'abord.

Pour assurer ces missions, le-la chargé-e de mission travaille en soutien auprès des chefs de pôles et en étroite collaboration avec les directeurs des CH, ainsi qu'avec les services centraux de la SDILE, en particulier le Bureau des ressources. Il ou elle sera l'interlocuteur-riche des services supports de la DSOL, en particulier financiers, sur ces sujets. Il ou elle évolue en partenariat étroit avec les services de l'Etat, les autres directions de la Ville de Paris et le secteur associatif œuvrant dans le domaine de la grande exclusion.

V – Profil souhaité :

Qualités requises :

- qualités relationnelles, rédactionnelles et d'outils Excel et métier ;
- capacité d'analyse, d'initiative et d'organisation ;
- réactivité et implication ;
- intérêt pour les politiques de financement des actions de solidarité et de lutte contre l'exclusion.

Savoir-faire :

- connaissances budgétaires (et le cas échéant de la tarification des établissements médico-sociaux) – Animation de travail collectif ;
- accompagnement à la conduite du changement ;
- capacités d'organisation et d'adaptation.

Les candidatures devront inclure un CV à jour, une lettre de motivation et le cas échéant, une fiche financière.

VI – Contact :

Muriel BOISSIÉRAS, adjointe de la sous-direction.

Email : muriel.boissieras@paris.fr.

Tél. : 01 44 67 18 34 ou 01 71 21 14 41.

Direction de la Propreté et de l'Eau. – Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) – Ingénieur et Architecte (IAAP) – Spécialité Santé et sécurité au travail.

Poste : Conseiller-ère en Prévention des Risques Professionnels (CPRP).

Service : Service de Prévention et des Conditions de Travail (SPCT).

Contact : Dorothee PETOUX VERGELIN.

Tél. : 06 31 50 90 76.

Email : dorothee.petouxvergelin@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 64065.

Direction des Affaires Scolaires. – Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte (IAAP) (F/H).

Service : Sous-Direction des Ressources.

Poste : Consultant-e assistance à Maîtrise d'Ouvrage informatique.

Contact : Romain LUSSU.

Tél : 01 42 76 26 28.

Email : romain.lussu@paris.fr.

Référence : Ingénieur (IAAP) n° 64069.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. – Avis de vacance d'un poste de cadre supérieur de santé (F/H).

FICHE DE POSTE

Grade : cadre supérieur de santé (F/H).

Spécialité : – sans spécialité.

Métier : Responsable de point d'accueil.

Poste numéro : 64064.

LOCALISATION

Direction : Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Service : Circonscriptions des Affaires scolaires et de la Petite Enfance 7/15 – 100, avenue de Suffren, 75015 Paris.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Description : La Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance (CASPE) constitue l'échelon intermédiaire de proximité entre les services centraux de la Direction des Affaires Scolaires, de la Direction des Familles et de la Petite Enfance et les établissements scolaires et de la petite enfance.

NATURE DU POSTE

Titre : Chef-fe de pôle famille petite enfance CASPE 7/15.

Contexte hiérarchique : Le-la Chef-fe de pôle petite enfance exerce ses missions au sein du Service d'Animation des Territoires sous l'autorité hiérarchique du-de la Chef-fe de service et l'autorité fonctionnelle du-de la chef-fe de CASPE.

Encadrement : oui.

Attributions : En relation et en cohérence avec les objectifs définis par la DFPE, et en lien étroit avec le Service de pilotage et d'Animation des Territoires et le-la chef-fe de CASPE, la-le chef-fe de pôle petite enfance concourt à l'élaboration, anime et met en œuvre la politique globale de la petite enfance au service des familles sur une circonscription géographique déterminée. Il-elle est positionné-e en garant de la cohérence, avec la politique Petite enfance de la Ville et les données du territoire des projets, actions et mesures initiés et déployés sur ce territoire.

Le-la chef-fe de pôle Familles petite enfance assure l'encadrement fonctionnel et hiérarchique des coordinateur-riche-s Petite Enfance de son territoire.

Fonction de management :

Le-la Chef-fe de pôle petite enfance contribue au management et suit l'activité d'établissements de la petite enfance. Il-elle assure le lien, l'animation des relations de travail ainsi que la communication au sein du pôle Famille Petite Enfance (coordinateur-riche, référent-e familles, référent-e ATEPE, référent-e prévention), les services centraux et la CASPE.

A ce titre, il-elle assure l'encadrement hiérarchique des coordinatrices du territoire qui lui est confié.

- relaie et anime auprès des coordinateur-riche-s le transfert de l'ensemble des informations sur l'actualité et les objectifs de la politique famille petite enfance : évolutions de contexte, projets, évolutions juridiques et réglementaires ;

- s'assure, en lien avec les coordinatrices-eurs dans leur élaboration et leur validation, de la qualité des projets d'établissement proposés et des échéances de mise en œuvre ;

- alerte la Direction des situations difficiles des risques en matière de santé, de sécurité et de continuité de service et contribue à l'identification, à la mise en œuvre et au suivi des actions adaptées.

B. Il-elle est l'interlocuteur-riche privilégié-e entre différents services. Pour ce faire, il-elle :

— participe à l'analyse, à la résolution des différentes situations de crise et à la capitalisation des bonnes pratiques en mobilisant les partenaires dédiés (psychologues, médecins, PMI, CMP, CAMPS,...) ;

— représente, en tant que de besoin, la Direction dans ses liens avec les Mairies (Commission d'attribution des places en crèche, visites,...) et les familles (conseil de parents).

Fonction de pilotage et d'animation partenariale de la politique petite enfance et familles au niveau de la CASPE :

Il-elle contribue à la cohérence de l'action conduite en matière de famille et petite enfance sur le territoire et à l'information / la communication en lien avec la CASPE et la Direction auprès des Mairies d'arrondissement.

A. Il-elle anime une politique publique transversale, au service des familles et des enfants. Pour ce faire, il-elle :

— contribue en tant que de besoin aux réflexions sur des sujets transversaux Petite Enfance et Affaires scolaires en lien avec le chef de pôle Affaires scolaires : il-elle anime notamment les liens nécessaires pour faciliter les « passerelles » entre la petite enfance et l'école maternelle dans la perspective du projet éducatif de territoire ;

— s'assure en lien avec les coordinateur-riche-s du Service de Pilotage et d'Animation des Territoires de la prise en compte de l'ensemble de l'offre d'accueil sur le territoire (incluant les établissements associatifs et les JEPH).

B. Il-elle contribue à la mise en œuvre des moyens nécessaires à la politique publique de la petite enfance.

Pour ce faire il-elle :

— contribue à l'ensemble du processus conduisant à l'ouverture des établissements Petite Enfance de la CASPE ;

— participe aux Commissions de sélection des Responsables d'établissements Petite Enfance et adjointes de la CASPE.

Fonction de garant de la qualité des pratiques professionnelles et de leur évolution et de contribution à l'évaluation de la politique des familles petite enfance :

Il-elle assure le déploiement des projets structurants de la Direction en favorisant le développement des réseaux et échanges inter établissements. Pour ce faire, il-elle :

— est garant-e du projet de direction / feuille de route de la DFPE en animant des plans d'actions qui en relèvent (qualité de l'accueil collective, développement durable, lutte contre les perturbateurs endocriniens, accueil des enfants à besoin éducatif particulier, diversification des modes de fréquentation, mixité sociale, bientraitance, égalités filles garçons...) ;

— organise la communication, le déploiement et l'approvisionnement des sujets stratégiques de ressources humaines.

Conditions particulières :

PROFIL SOUHAITE

Formation Souhaitée :

Qualités requises :

— N° 1 : Très bonne connaissance de la petite enfance, des pratiques professionnelles en matière d'accueil de la petite enfance ;

— N° 2 : Très bonne connaissance de la réglementation en vigueur dans ce domaine et de l'environnement institutionnel ;

— N° 3 : Qualités managériales affirmées ;

— N° 4 : Capacité à impulser, animer, suivre des projets et à formuler des propositions d'arbitrage ;

— N° 5 : Maîtrise des techniques quantitatives et des outils de gestion.

CONTACT

Anne-Sophie RAVISTRE, Cheffe du SPAT.
Tél. : 01 43 47 60 74.

Email : annesophie.ravistre@paris.fr.

Bureau : Sous-direction de l'accueil de la planification de la petite enfance.

Service : Service de pilotage et d'animation des territoires
— 76 bis, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière Maîtrise.

Poste : Assistant-e de Prévention.

Service : Service de Prévention et des Conditions de Travail (SPCT).

Contacts : Fernando ANDRADE — Chef du SPCT / D. PETOUX — Chef du secteur Eau Assainissement.

Tél. : 01 42 76 87 61 / 06 31 50 90 76.

Emails : fernando.andrade@paris.fr / dorothee.petouxvergelin@paris.fr.

Référence : Intranet CE n° 64059.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.

Poste : Chargé-e d'opération au sein de l'Agence de Maîtrise d'Œuvre Travaux.

Service : Service des Aménagements et des Grands Projets (SAGP) — Agence de Maîtrise d'Œuvre Travaux.

Contacts : Xavier JANC, Chef du SAGP ou Eric ROUSSEAU, Chef de l'AMOT.

Tél. : 01 40 28 71 20 / 01 71 28 60 86.

Emails : xavier.janc@paris.fr / eric.rousseau@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 62831.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.

Poste : Chargé-e de secteur à la Subdivision du 14^e arrondissement.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud — Subdivision du 14^e arrondissement.

Contacts : Gwénaëlle NIVEZ, Cheffe de la Section ou Soazig JOUBERT, Cheffe de la Subdivision.

Tél. : 01 71 28 74 71 / 01 71 28 74 98.

Emails : gwenaelle.nivez@paris.fr / soazig.joubert@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 64037.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Sylviculture.

Poste : Expert-e arboricole.

Service : Service de l'Arbre et des Bois (SAB) — Division Est / Pôle sylvicole.

Contacts : Audrey OTT, Cheffe de la division Est — Thierry BENDER, Chef d'exploitation.

Tél. : 01 55 78 19 39 — 06 74 56 37 49 — 01 55 78 19 51 — 06 83 69 91 07.

Emails : audrey.ott@paris.fr / thierry.bender@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 64077.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Gestion logistique.

Poste : Responsable (F/H) de magasin de proximité/magasin d'approvisionnement Bédier.

Service : SeLT — Section Logistique (SL).

Contacts : Olivier RIVAS, Chef des magasins du périmètre Bédier — Elodie NULAC Adjointe.

Tél. : 01 71 28 63 95 — 01 71 28 64 54.

Emails : olivier.rivas@paris.fr / elodie.nulac@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 64087.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Responsable de la cellule approvisionnement (F/H).

Service : S.T.P.P. / S.M.M. / D.M.A.

Contact : Marc LELOUCH — Chef de la Division Maintenance et Approvisionnement.

Tél. : 01 71 28 54 70.

Email : marc.lelouch@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 53617.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents Supérieurs d'Exploitation (ASE).

1^{er} Poste :

Chargé-e d'opération au sein de l'Agence de Maîtrise d'Œuvre Travaux.

Service : Service des Aménagements et des Grands Projets (SAGP) — Agence de Maîtrise d'Œuvre Travaux.

Contacts : Xavier JANC, Chef du SAGP ou Eric ROUSSEAU, Chef de l'AMOT.

Tél. : 01 40 28 71 20 / 01 71 28 60 86.

Emails : xavier.janc@paris.fr / eric.rousseau@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 62832.

2^e Poste :

Chargé-e de secteur à la Subdivision du 14^e arrondissement.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud — Subdivision du 14^e arrondissement.

Contacts : Gwénaëlle NIVEZ, Cheffe de la Section ou Soazig JOUBERT, Cheffe de la Subdivision

Tél. : 01 71 28 74 71 / 01 71 28 74 98.

Emails : gwenaelle.nivez@paris.fr / soazig.joubert@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 64038.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Expert-e arboricole.

Service : Service de l'Arbre et des Bois (SAB) — Division Est / Pôle sylvicole.

Contacts : Audrey OTT, Cheffe de la division Est — Thierry BENDER, Chef d'exploitation.

Tél. : 01 55 78 19 39 — 06 74 56 37 49 — 01 55 78 19 51 — 06 83 69 91 07.

Emails : audrey.ott@paris.fr / thierry.bender@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 64078.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.

Poste : Responsable informatique et Fab-Lab (F/H).

Service : École de communication visuelle de la Ville de Paris.

Contact : Jérôme PERNOUD, Directeur.

Tél. : 01 56 20 24 70.

Email : jerome.pernoud@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 64063.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Expert-e domanialité.

Service : Service du Patrimoine de Voirie — Section de Gestion du Domaine.

Contact : Alexandre TELLA.

Tél. : 01 40 28 71 09.

Email : alexandre.tella@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 64090.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.

Poste : Technicien-ne de l'informatique — agence avenue de France équipe République.

Service : Service d'assistance informatique de proximité du STIPS (Agence avenue de France).

Contact : Laurence MARIN BRAME.

Tél. : 01 40 28 70 47.

Email : laurence.marin-brame@paris.fr.

Références : Intranet TS n° 64118 et 64119.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Conducteur d'opérations travaux sur le patrimoine balnéaire DJS (F/H).

Service : Service de l'Équipement — Pôle Pilotage et Expertise — Mission Piscine.

Contacts : Nessrine ACHERAR / Flavie ANET.

Tél. : 01 42 76 31 26 / 01 42 76 27 79.

Emails : nessrine.acherar@paris.fr / flavie.anet@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 64122.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Expert-e domanialité.

Service : Service du Patrimoine de Voirie — Section de Gestion du Domaine.

Contact : Alexandre TELLA.

Tél. : 01 40 28 71 09.

Email : alexandre.tella@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 64089.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Conducteur d'opérations travaux sur le patrimoine balnéaire DJS (F/H).

Service : Service de l'Équipement — Pôle Pilotage et Expertise — Mission Piscine.

Contacts : Nessrine ACHERAR / Flavie ANET.

Tél. : 01 42 76 31 26 / 01 42 76 27 79.

Emails : nessrine.acherar@paris.fr / flavie.anet@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 64121.

Direction des Solidarités. — Avis de vacance de deux postes d'assistant socio-éducatif (F/H) — Spécialité assistant de service social.

1^{er} poste :

Intitulé : Assistant social scolaire (F/H).

Localisation :

Direction des Solidarités — Sous-direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance — Bureau du service social scolaire, Secteur 15^e — 3, rue Corbon, 75015 Paris.

Contact :

Marie-Hélène POTAPOV, Chef du Bureau du service social scolaire.

Email : marie-helene.potapov@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 53/54.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Postes à pourvoir à partir du : 1^{er} septembre 2022.

Référence : 64035.

2^e poste :

Intitulé : Assistant-e social-e scolaire volant-e.

Localisation :

Direction des Solidarités — Sous-direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance — Bureau du service social scolaire — 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Contact :

Sylvie ALCESILAS, Adjointe à la Cheffe du Bureau du service social scolaire.

Email : sylvie.alcesilas@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 53/54.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} septembre 2022.

Référence : 64082.

Direction de la Police Municipale et de la Prévention. — Avis de vacance de deux postes d'assistant socio-éducatif sans spécialité (F/H).

1^{er} poste :

Intitulé du poste : Intervenant-e social-e en commissariat d'arrondissement.

Localisation :

Direction de la Police Municipale et de la Prévention.

Service : Département actions préventives et publics vulnérables — 62, avenue Mozart, 75016 Paris (commissariat du 16^e arrondissement).

Contact : Stéphanie BIANCO, Adjointe au Chef du bureau des actions préventives.

Email : stephanie.bianco@paris.fr.

Tél. : 01 71 28 60 61.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} mai 2022.

Référence : 64075.

2^e poste :

Intitulé du poste : Intervenant-e social-e en commissariat d'arrondissement.

Localisation :

Direction de la Police Municipale et de la Prévention.

Service : Département actions préventives et publics vulnérables — 19/21, rue Truffaut, 75017 Paris (commissariat du 17^e arrondissement).

Contact : Stéphanie BIANCO, Adjointe au chef du bureau des actions préventives.

Email : stephanie.bianco@paris.fr.

Tél. : 01 71 28 60 61.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} mai 2022.

Référence : 64076.

Caisse des Écoles du 10^e arrondissement de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif des administrations parisiennes (F/H).

Missions :

L'agent (F/H) aura en charge :

- réception du public et accueil téléphonique ;
- saisie des demandes de tarifs ;
- facturation et suivi.

Compétences requises :

- sens de la communication ;
- rigueur et diplomatie ;
- bonnes connaissances en informatique (Excel).

Cadre statutaire :

- catégorie C ;
- corps des Adjointes administratifs des administrations parisiennes.

Poste à pourvoir dès que possible.

Adresser vos candidatures à :

Mme la Directrice de la Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement — 72, rue du Faubourg Saint Martin, 75010 Paris.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA